



Brochure des Pratiques 4

Instruments financiers pour l'innovation



European Union
European Regional
Development Fund



BIENVENUE

La pandémie de COVID-19 a été une crise sans précédent qui a eu un impact profond sur nos sociétés et nos économies. En particulier, les entreprises, les startups et les petites et moyennes entreprises (PME) ont été confrontées à des défis importants pour maintenir leurs opérations et leurs activités d'innovation dans le contexte postpandémique.

La Commission européenne a été à l'avant-garde des efforts déployés pour répondre à la crise du COVID-19 et soutenir la reprise de l'économie européenne, par le biais d'initiatives clés telles que le mécanisme de relance et de résilience (RRF). Les gouvernements nationaux et régionaux, les institutions financières et d'autres acteurs régionaux ont relevé le défi en développant des instruments financiers innovants pour soutenir l'innovation et l'esprit d'entreprise, qui ont joué un rôle crucial en aidant les entreprises et les entrepreneurs à surmonter le ralentissement économique causé par la pandémie.

Cette brochure politique compile les bonnes pratiques sur la mise en œuvre d'instruments financiers pour l'innovation en réponse à la crise du COVID-19. Elle présente des exemples de solutions de financement innovantes, telles que le capital-risque, les lignes de crédit, les prêts de liquidité et les IF combinés, qui ont été mises en œuvre dans différents pays et régions.

La brochure donne un aperçu de la manière dont ces instruments financiers ont été adaptés pour répondre aux besoins spécifiques des startups et des PME innovantes touchées par la pandémie. Il explore également le rôle des politiques publiques dans la création d'un environnement favorable au financement de l'innovation et souligne l'importance de la collaboration entre les acteurs publics et privés pour promouvoir l'innovation et l'esprit d'entreprise.

En partageant les meilleures pratiques et les enseignements tirés, nous pouvons construire une économie plus résiliente et innovante, capable de mieux résister aux crises futures.

Alexandre Almeida, ANI

Partenaire principal d'Innova-FI



**CALL
INNOV-ID**

Innova-FI
Interreg Europe



Agência de Inovação Nacional

ANI



European Union
European Regional
Development Fund



AGÊNCIA NACIONAL
DE INOVAÇÃO

INNOV-ID

Portugal

SOURCE DE FINANCEMENT

FITEC
Fonds pour l'Innovation,
la Technologie et
l'Économie Circulaire

TYPE DE PRODUITS FINANCIERS

Fonds propres/ quasi-fonds
propres

AXE THÉMATIQUE

Numérique et Technologie.
Industrie et Technologie.
Santé et Technologie.
Tech appliquée au Tourisme.

Timing

Avril 2020 – en cours

Partenaires concernés

Portugal Ventures
Agência Nacional de Inovação
Startup Portugal

Nouvel investissement

Prévu

Résultats principaux

3 éditions d'un appel à capitaux de départ ouvert pour soutenir les projets scientifiques et technologiques en phase de démarrage.

65 PME et startups ont investi via Innov-ID.

6,5 millions d'euros ont été investis par des fonds publics lors des deux premières éditions.

RÉSUMÉ

Le programme d'investissement Call INNOV-ID vise à promouvoir l'accès au financement par capital-risque pour les projets scientifiques et technologiques, à travers un fonds de capital-risque géré par Portugal Ventures, en partenariat avec l'**ANI - Agence Nationale de l'innovation**.

Cet IF est conçu pour les projets ou les entreprises en phase de pré-seed, seed ou early stage, avec une technologie développée, se focalisant sur le prototype, la validation du concept, le produit (MVP) ou la phase de validation du produit par rapport au marché, avec un potentiel de croissance et de scalabilité sur le marché international.

Lancé en 2020, le Call INNOV-ID fait partie d'un ensemble de mesures lancées par le Gouvernement Portugais pour soutenir plus de 2500 startups portugaises afin de surmonter les conséquences de la crise causée par la pandémie COVID-19 et reprendre leur activité normale après cette période exceptionnelle. Dans ce cadre, Call INNOV-ID vise à répondre aux besoins de financement causés par les effets de la pandémie sur les micro et petites entreprises. Grâce à cette initiative, Portugal Ventures a couvert une défaillance reconnue du marché dans l'écosystème portugais du capital-risque en adaptant sa stratégie d'investissement afin d'intégrer des startups en pré-seed dans son portefeuille.

Objectifs

L'investissement dans le cadre du Call INNOV-ID est conçu pour soutenir des projets scientifiques et technologiques ayant un impact prouvé, direct ou indirect, sur l'économie circulaire, la transition verte et les objectifs de durabilité.

Par conséquent, les projets et leurs solutions doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des éléments suivants :

- La décarbonisation de l'économie ;
- La durabilité des processus, des produits et des matériaux ;
- L'efficacité énergétique et la durabilité ;
- L'économie circulaire.

Les projets peuvent être éligibles dans quatre grands secteurs, à savoir :

- Numérique et Technologie ;
- Industrie et Technologie, de préférence dans les secteurs de l'efficacité énergétique, de la décarbonisation, de la durabilité et de l'économie circulaire ;
- Santé et Technologie ;
- Technologie du Tourisme.

Conditions fondamentales :

Les entreprises ou les projets qui postulent au Call INNOV-ID doivent être :

1. Sont éligibles les entreprises constituées en société qui remplissent les critères suivants :
 - a. Contribuer directement ou indirectement à la décarbonisation de l'économie, à la durabilité des processus, des produits et des matériaux, à une meilleure efficacité énergétique et à la durabilité ou à une économie circulaire (obligatoire) ;
 - b. Les entreprises à base technologique qui sont le résultat de processus de transfert de technologie éprouvés d'entités du système scientifique et technologique national qui remplissent au moins un des critères suivants :
 - i. Ils sont le résultat d'un programme de recherche et de développement scientifique, technologique ou académique mené au sein d'établissements

d'enseignement supérieur ou de Centres d'Interface de Technologie (y compris, notamment, les centres de technologie, les parcs scientifiques et technologiques, les incubateurs technologiques ou les incubateurs liés à des établissements d'enseignement supérieur, ou à des Centres d'interface de Technologie ;

- ii. Ils ont obtenu la reconnaissance de l'aptitude à la pratique des activités de R&D par l'ANI ;
- iii. Ils sont bénéficiaires des avantages gérés par l'ANI ;
- iv. Ils sont promus par ou emploient des ressources humaines hautement qualifiées ;

- c. Les entreprises qui n'ont pas été investies par d'autres investisseurs en capital-risque (obligatoire) ;
- d. Sociétés fondées il y a moins de 8 ans (obligatoire) ;
- e. Sociétés ayant leur siège social et la majorité de leurs activités sur le territoire portugais (obligatoire) ;
- f. Les entreprises qui n'ont aucune dette envers l'administration fiscale et la Sécurité Sociale à la date de la demande (obligatoire) ;
- g. Sociétés anonymes ou sociétés privées à responsabilité limitée (obligatoires) ;
- h. Sociétés qui ne sont pas directement ou indirectement détenues ou contrôlées par de grandes entreprises (obligatoire) ;

- 2. Les sociétés non encore constituées peuvent également se porter candidates et doivent se conformer aux dispositions des paragraphes 1(a) et 1(b).

CONCEPTION ET MISE EN PLACE

Financement et Partenaires

Le Call INNOV-ID a été conçu et lancé grâce à un partenariat entre la société publique de capital-risque Portugal Ventures et l'ANI – l'Agence Nationale de l'innovation au Portugal.

L'appel est financé par le Fonds pour l'Innovation, la Technologie et l'Économie Circulaire (FITEC), qui mobilise 10 millions d'euros de fonds publics pour les objectifs de l'appel.

Portugal Ventures a également impliqué son **Ignition Partners Network** - un réseau de plus de 100 partenaires comprenant des universités, des instituts d'interface, des Centres de R&D, des incubateurs et des accélérateurs. Les Ignition Partners sont fortement impliqués dans la présélection des projets et le processus de candidature, puisque les candidatures au Call INNOV-ID doivent être soumises exclusivement par l'intermédiaire de l'un des Ignition Partners.

Ignition Partners continue également à soutenir les projets après l'investissement, par la nomination d'un mentor, qui assurera un encadrement et sera chargé de suivre l'activité du bénéficiaire et de fournir des rapports à Portugal Ventures.

Stratégie d'investissement

Le Call INNOV-ID offre des **tickets de 100k€** pour les startups et les projets innovants, basés sur la science et la technologie.

Les investissements suivent l'approche SAFE - Simple Agreement for Future Equity – au moyen de la souscription (i) d'une action, d'une valeur de 1 €, assortie de droits spéciaux/actions de catégorie A ; et (ii) d'obligations convertibles en actions de catégorie A, selon la décision de Portugal Ventures dans les 24 mois suivant l'investissement, lorsque Portugal Ventures propose de détenir une participation minoritaire dans le capital social.

Les fondateurs disposent d'une option de vente pour acquérir la participation de Portugal Ventures (capital et crédits), dans les 18 premiers mois, pour le montant investi plus 20%.

Le Call Innov-ID permet également un éventuel investissement de suivi dans un tour de syndication ultérieur avec d'autres investisseurs si, dans les 18 mois suivant la date de l'investissement, il y a une augmentation de capital correspondant au moins au double du montant investi.

EXÉCUTION

En 2020, après le lancement de la première édition du Call INNOV-ID, Portugal Ventures a reçu 117 demandes en un mois seulement, ce qui a permis d'investir 4 millions d'euros dans 40 projets.

Un appel ultérieur a été ouvert en avril 2022, pour lequel 85 demandes ont été reçues et 15 projets ont été sélectionnés pour un investissement (1,5 million d'euros).

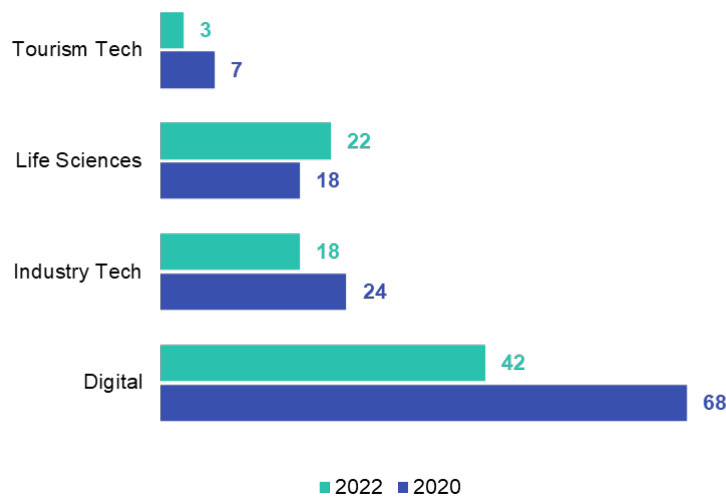
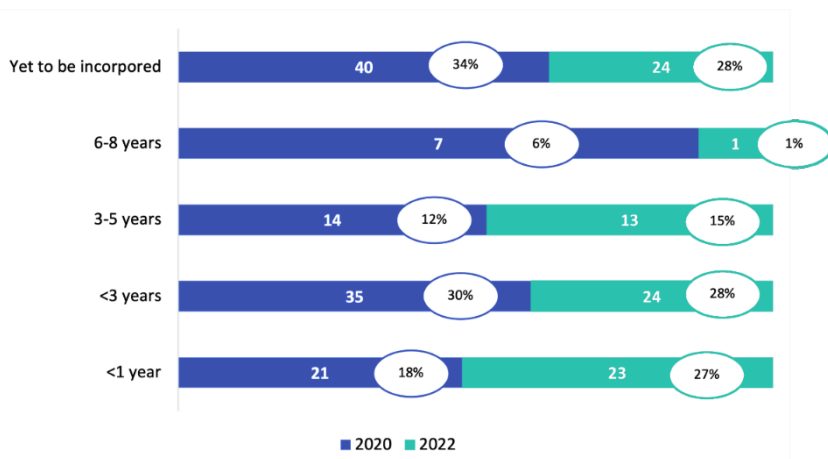
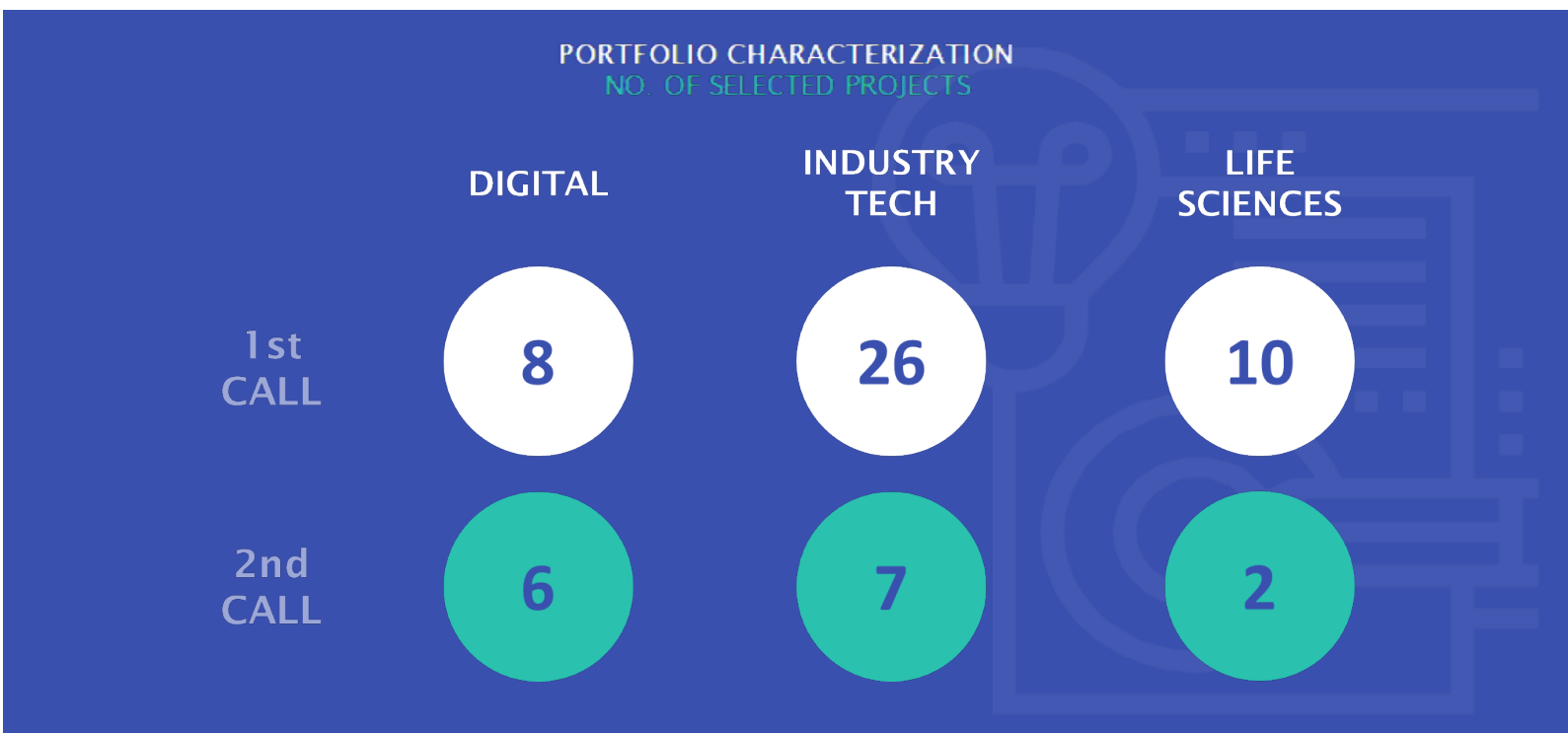


Figure n. 1 : Résultats des éditions précédentes – Nombre de candidatures par domaine thématique



Un solide nombre de demandes pour les deux appels ont été faites par des entreprises qui n'ont pas encore été constituées, soulignant le potentiel de cet instrument pour soutenir l'esprit d'entreprise en ciblant les étapes de pré-seed et en promouvant la création de nouvelles start-ups innovantes.

Figure n. 2 : Applications Vs. Âge de l'entreprise

Réussites

Le 1er appel lancé en avril 2020 a soutenu 40 projets, dans les domaines de l'Industrie Tech, du Numérique et des Sciences appliquées à la vie.

Parmi les projets qui ont demandé à bénéficier de l'investissement, plus de 30 % ont conduit à la création de nouvelles entreprises, soit au total 157 nouveaux emplois créés, dont 81 sont hautement qualifiés.

30% Sociétés créées après l'INNOV-ID Call

157 Nouveaux emplois créés au total

81 Emplois hautement qualifiés

25 Demandes IP



Après 24 mois d'exécution du premier appel, 21 des 40 entreprises soutenues avaient entamé de nouveaux cycles d'investissement, espérant lever un total de 28 millions d'euros de nouveaux capitaux. Ce chiffre représente un fort effet de levier des financements publics, initialement fixés à 4 millions d'euros sur l'ensemble des 40 entreprises soutenues. En novembre 2022, 9 des entreprises du 1er appel ont réussi à lever 12,5 millions d'euros supplémentaires, multipliant par 3 le financement de l'édition de l'appel global.

The Call Innov-ID was crucial for BestHealth4U, because it allowed us to continue our development, hire and have the support of an experienced team, as Portugal Ventures, to allow us to prepare and successfully close our seed round of 1M€.

Sónia Ferreira
Founder & CEO BestHealth4U

21 Entreprises ont démarré des nouveaux rondes d'investissement

28M€ Nouveaux capitaux prévus à lever

9 Entreprises ont réussi à lever des capitaux

12.5M€ Nouveaux capitaux levés

PERSPECTIVE

Les **deux premiers INNOV-ID Calls** ont été considérés comme une réussite en ce qu'ils ont permis de remédier à une défaillance du marché, de créer des emplois, d'améliorer la propriété intellectuelle et d'accroître l'équité, notamment à la suite de la pandémie de Covid-19.

L'**implication de différents partenaires** a été déterminante pour ce succès. Le réseau de l'**Ignition Partners Network** a été très important pour la rapidité du processus de candidature.

Un **troisième INNOV-ID Call** a été lancé en novembre 2022.



SOUTIEN POST-COVID

Prêts de liquidité Smart Growth
pour les PME à Silésie Voïvodie
(Édition Mars 2022)



Agence de Développement Régional de Bielsko-Biała

ARRSA



European Union
European Regional
Development Fund



Soutien POST-COVID

Liquidités pour la Smart Growth prêts pour les PME à Silésie Voïvodie
(Édition Mars 2022)

Pologne – Bielsko Biała

SOURCE DE FINANCEMENT

FITEC
Les fonds REACT-EU et le
budget de l'État

TYPE DE PRODUITS FINANCIERS

Prêts, garanties, subventions
globales

AXE THÉMATIQUE

Aide COVID-19

Timing

1 Édition : 2020 – Juin 2022

Partenaires impliqués

BGK (Banque Polonaise de Développement), 9 partenaires
locaux et régionaux dans un consortium

Réinvestissement

Prévu à partir des instruments de prêts et de garanties

Résultats principaux

149 candidatures soumises

151 millions de PLN de liquidités demandées

57 entreprises récompensées

49 millions de PLN de liquidités dans des prêts subventionnés

RÉSUMÉ

En 2020, la pandémie qui a touché toute l'Europe a contraint de nombreuses entreprises à suspendre leurs activités régulières. Dès mars 2020, le gouvernement polonais a mis en place plusieurs mesures d'aide pour protéger les PME polonaises des conséquences de la pandémie de coronavirus, appelées The AntiCrisis Shield. L'aide sans précédent aux entrepreneurs, organisée par l'Union Européenne et le Gouvernement Polonais pour soutenir et préserver les entreprises, comprenait des subventions, des allègements de taxes et/ou de charges sociales, des prêts de liquidité dédiés avec un taux d'intérêt subventionné.

En 2020, 11 plans d'aide de l'État polonais pour soutenir l'économie dans le contexte de l'épidémie de coronavirus ont été conçus pour aider les entreprises touchées par les pandémies. Dans le cadre de ces programmes, l'aide publique prendra la forme de subventions directes, d'avances remboursables, d'avantages fiscaux et de paiements, de reports de paiement d'impôts et de subventions salariales, ainsi que de prêts à taux d'intérêt bonifiés, afin de répondre aux besoins immédiats de liquidités des bénéficiaires.

En 2020, la BGK, en tant qu'autorité d'exécution et gestionnaire du projet, a lancé le programme de prêts de soutien aux liquidités pour les PME dans le cadre du programme d'atténuation de l'impact négatif de la pandémie de COVID-19. Les prêts de liquidité dédiés seront mis à la disposition des microentreprises (y compris les travailleurs indépendants) et des petites et moyennes entreprises (PME) confrontées à des difficultés économiques et à des insuffisances de liquidités en raison de l'épidémie de coronavirus, du confinement et des restrictions sanitaires.

L'idée du projet était de soutenir ces PME, lesquelles ont demandé des prêts et, au cours de l'analyse financière et sur la base notamment de leur plan financier, ont été reconnues comme ayant le potentiel de regagner leur liquidité et de retrouver une performance saine.

Objectifs

Objectif principal : permettre l'accès aux fonds de roulement aux entreprises touchées par la pandémie de COVID-19 et assurer leur liquidité financière.

CONCEPTION ET MISE EN PLACE

Financement et Partenaires

La BGK intervient en tant qu'opérateur du Fonds en compilant et en actualisant le plan financier annuel du Fonds, en administrant les comptes du Fonds, en assurant le service des produits/paiements effectués à partir des ressources du Fonds et de la dette contractée pour le Fonds, en assurant la liquidité financière actuelle du Fonds, y compris l'émission d'obligations pour le Fonds et l'allocation des fonds périodiquement disponibles du Fonds d'intervention COVID-19. Les paiements du Fonds d'intervention COVID-19 sont effectués sur la base du plan financier convenu avec le ministre des Finances et approuvé par le Premier Ministre. Le plan précise les recettes et les dépenses du Fonds.

La norme en vertu de laquelle le Fonds de réponse COVID-19 a été établi ne précise pas le délai de son fonctionnement. Ce délai dépendra de la situation épidémiologique du pays et de

son influence sur l'économie et le secteur des finances publiques. À partir de février 2023, les outils et les mesures d'aide financière anti-covid sont toujours nécessaires et mis en œuvre par BGK sur le marché polonais.

Le projet de prêts de trésorerie à taux d'intérêt bonifié a été lancé par la BGK en 2020, peu après le déclenchement de la pandémie, dans le cadre du Smart Growth Operational Programme polonais (SGOP ; en polonais : POIR) sous l'égide de l'initiative REACT-UE. Il provenait des fonds de l'Union européenne et de l'État polonais et était géré par la Banque Polonaise de Développement (Bank Gospodarstwa Krajowego).

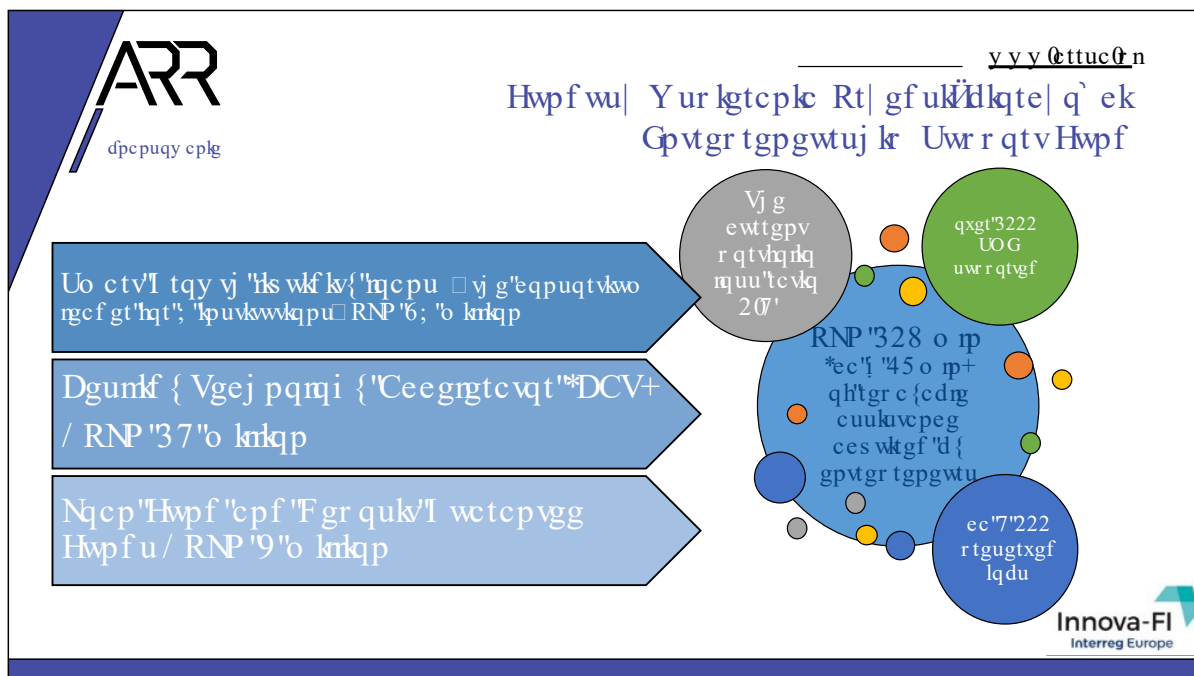
Les prêts de liquidité ont été distribués aux niveaux régional et local par les intermédiaires choisis. La BGK, en tant qu'autorité responsable de l'exécution du Fonds des Fonds, a sélectionné les intermédiaires financiers éligibles dans chaque région ("voïvodie").

L'Agence Régionale de Développement de Bielsko-Biała a été créée en 1992 en tant qu'organisation de soutien aux entreprises à but non lucratif dont l'objectif principal est de soutenir le développement régional de la région de Bielsko-Biała et du secteur des PME dans le domaine de l'entrepreneuriat, les technologies innovantes, le tourisme, la culture et le sport. La zone géographique de l'impact de la RDA est la Voïvodie de Śląskie, en particulier sa sous-région sud.

La RDA de Bielsko-Biała gère des fonds réservés à trois piliers :

- Fonds de prêts et fonds de garantie (ensemble 7 millions de PLN).
- Fonds de capital initial (15 millions de PLN).
- À partir de 2022 - le fonds de liquidité SGOP Anti-COVID Prêts.

Figure n. 1 : Les outils financiers de l'Agence Régionale de Développement de Bielsko-Biała pour le soutien aux PME.



L'Agence a une forte expérience dans le soutien aux PME et dans la gestion de projets. Pour répondre à l'appel à intermédiaires, RDA Bielsko-Biała a créé un consortium de 9 institutions locales de la Voïvodie de Śląskie ayant une expérience dans le déboursement des outils financiers pour les PME.

Le Consortium a été choisi comme l'un des intermédiaires dans la voïvodie de Slaskie. Les membres du Consortium sont :

- Agence Régionale de Développement à Bielsko-Biała (le leader du Consortium) – Agencja Rozwoju Regionalnego S.A. w Bielsku-Białej
- Agence Locale de Développement à Sosnowiec – Agencja Rozwoju Lokalnego S.A. z siedzibą w Sosnowcu
- Agence Régionale de Développement à Częstochowa – Agencja Rozwoju Regionalnego w Częstochowie S.A.
- Agence Régionale de Développement à Ruda Śląska “Inwestor” Ltd. – Rudzka Agencja Rozwoju „Inwestor” Sp. z o.o. z siedzibą w Rudzie Śląskiej
- L'Association "Centre pour l'Entreprenariat à Bielsko-Biała” – Stowarzyszenie „Bielskie Centrum Przedsiębiorczości” z siedzibą w Bielsku-Białej
- La Fondation pour le Développement de la Région de Rabka – Fundacja Rozwoju Regionu Rabka z siedzibą w Rabce,
- L'Association "Centre du Gouvernement Local pour l'Entreprenariat et le Développement” à Sucha Beskidzka - Stowarzyszenie „Samorządowe Centrum Przedsiębiorczości i Rozwoju” w Suchej Beskidzkiej
- Centre des Affaires de Małopolska Ouest Ltd. à Oświęcim – Centrum Biznesu Małopolski Zachodniej Sp. z o.o. z siedzibą w Oświęcimiu
- Agence Régionale de Développement de Małopolska Occidentale à Chrzanów – oraz Agencję Rozwoju Małopolski Zachodniej S.A. z siedzibą w Chrzanowie.

Stratégie d'investissement

Le processus de sélection était basé sur des appels à candidature. La valeur du projet BGK s'élève à 2,86 milliards de PLN (environ 622 millions d'euros), dont 2,65 milliards de PLN (environ 576 millions d'euros) proviennent de fonds européens.

Conditions des prêts :

- Montant maximum du prêt par demandeur : 15 millions de PLN - ou - le double du salaire annuel de 2019 ou de l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles - ou - 25 % du chiffre d'affaires annuel de l'emprunteur en 2019 ; un demandeur peut recevoir plus d'un prêt de trésorerie dans le cadre du programme.
- Durée maximum de remboursement du prêt : 72 mois, y compris la période de grâce maximum de 6 mois et les vacances optionnelles de remboursement du prêt.
- Absence de frais et de commissions pour la concession du prêt et lors du remboursement régulier du prêt.
- Aucune contribution propre requise.
- Subvention pour le montant total des intérêts du capital - les entrepreneurs ne paient pas d'intérêts, ils sont financés par l'aide financière. La subvention est enregistrée comme une aide publique reçue par l'emprunteur (dotation).
- Le prêt peut financer tous les coûts des opérations, à moins que la dépense ne soit couverte par un autre programme financé par l'UE ou par des aides publiques ou de l'État.
- L'investissement : jusqu'à 20 % du financement peut être investi dans des actifs fixes ; dans ce cadre, jusqu'à 10 % pour l'immobilier.
- TVA incluse comme coût éligible.

Gouvernance

L'outil d'aide a été créé et géré au niveau national. L'autorité de gestion responsable de l'exécution du Smart Growth Operating Programme est incluse dans la structure organisationnelle du ministère des Fonds de Développement et de la Politique Régionale. L'Autorité de Gestion délègue une partie de ses tâches à des Organismes Intermédiaires. En créant ces organismes intermédiaires, l'autorité de gestion transfère une partie de ses tâches et la responsabilité de leur exécution à ces organismes, mais elle reste responsable de l'ensemble du programme. Les organismes intermédiaires du SGOP sont le Narodowe Centrum Badań i Rozwoju (Centre National de Recherche et de Développement) et le Departament Wdrażania Programów Operacyjnych (Département d'exécution des Programmes Opérationnels au sein du ministère de l'Economie).

Les Autorités chargées de l'exécution sont les plus proches des bénéficiaires et sont responsables de la réception des demandes de cofinancement et de la signature des contrats pour l'exécution des projets. Il y a 3 autorités d'exécution désignées pour le SGOP :

- Polska Agencja Rozwoju Przedsiębiorczości (Agence polonaise pour le Développement des Entreprises).
- Ośrodek Przetwarzania Informacji - Państwowy Instytut Badawczy (Institut National du Traitement de l'Information).
- Bank Gospodarstwa Krajowego (BGK) – Banque de Développement Polonaise, qui est l'institution responsable du projet des Prêts de Liquidité Anti-COVID.



Les demandes de prêts de liquidités anti-COVID-19 et le processus ont été strictement réglementés par BGK, y compris l'identification visuelle.

Chaque membre du Consortium est responsable de son portefeuille de prêts, des données de reporting, de l'entretien des prêts et des contacts avec les emprunteurs ; le chef du Consortium supervise et rassemble les informations pour les soumettre dans le système créé à cet effet par la BGK.

Figure n. 2 : Le logo de la banque de développement polonaise : Bank Gospodarstwa Krajowego

EXÉCUTION

La période de candidature a été annoncée à l'avance sur les sites web des partenaires du Consortium. Toute la documentation était disponible.

Les demandes de prêt peuvent être soumises sur papier dans les 5 points de la voïvodie de Śląskie ou via le générateur de demandes en ligne. Les prêts seront accordés selon le principe du premier entré, à condition que la demande réponde à tous les critères.

L'ouverture de la procédure de candidature le 3 mars 2022 à 8h00 a été annoncée plusieurs jours à l'avance.

Les règles de candidature et les heures d'ouverture de chaque point étaient les mêmes afin d'offrir des chances égales à chaque candidat et de faciliter la soumission de la candidature. La liste de base (demande totalisant 40 millions de PLN) et la liste de réserve (demande totalisant 250% de l'allocation, c'est-à-dire 100 millions de PLN) ont été créées. Les autres

demandes ont également été enregistrées dans l'ordre de leur soumission. La soumission des demandes a été clôturée le 7 mars 2022 à minuit.

Les membres du Consortium ont traité et analysé toutes les demandes soumises, mais tous les candidats ne remplissaient pas les critères. Les demandeurs pouvaient également se voir offrir un montant différent de celui demandé. Le chef du consortium a utilisé la possibilité de demander un financement supplémentaire à la BGK et a reçu 9 millions de PLN supplémentaires pour répondre à la forte demande de liquidités.

40 mln zł do wydatkowania

Pożyczka płynnościowa POIR – COVID-19

Preferencyjne pożyczki dla przedsiębiorstw z sektora MSP, prowadzących działalność na terenie województwa śląskiego

Nabór: od 3 marca 2022 r. od godziny 8:00 do 7 marca 2022 r. do godziny 24:00

Więcej informacji: www.arsa.pl
Agencja Rozwoju Regionalnego S.A. w Bielsku-Białej, ul. 1 Dywizji Pancерnej 45, 43-382 Bielsko-Biała

Fundusze Europejskie Inteligentny Rozwój

Rzeczpospolita Polska

Unia Europejska Europejski Fundusz Rozwoju Regionalnego

Sfinansowano w ramach reakcji Unii na pandemię COVID-19

www.mapadotacji.gov.pl

Figure n. 3 : L'affiche sur l'ouverture de la demande de prêts utilisée par le Consortium.

Bénéficiaires Finals Ciblés

- Type de l'entreprise candidate : PME (y compris les indépendants) touchées par la pandémie COVID-19, qui ont sollicité les prêts et qui, au cours de l'analyse financière et sur la base notamment de leur plan financier, se sont vues reconnaître le potentiel de regagner leurs liquidités et de retrouver des performances solides.
- L'aide peut être attribuée à des entreprises qui n'étaient pas en difficulté (au sens du règlement général d'exemption par catégorie (15)) au 31 décembre 2019 ; elle peut être attribuée à des entreprises qui ne sont pas en difficulté et/ou à des entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui ont connu des difficultés ou sont entrées en difficulté par la suite en raison de l'épidémie COVID-19.
- Exclusion de certaines branches (par exemple, l'alcool ou le tabac, l'énergie nucléaire, les risques, etc).
- La couverture géographique du Consortium - Śląskie Voivodship.

Réussites

Le Consortium a clôturé le processus des demandes de prêts le 30 juin 2022 avec les résultats suivants :

149 applications submitted by enterprises and processed

ca. PLN 151 mln (over € 34 million) requested in total

57 loans granted

PLN 49 million of loan fund disbursed (over € 10,6 million)

Les prêts accordés sont maintenant en phase de remboursement.



Figure n. 4 : L'équipe du chef du Consortium avant l'ouverture du point d'application du régime sanitaire COVID-19 dans l'Agence de Développement Régional de Bielsko-Biala.

PERSPECTIVE

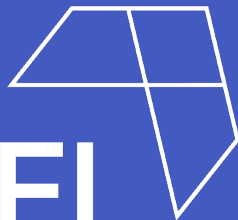
Après la popularité du premier projet, le deuxième projet de prêts de liquidité a été lancé avec une valeur de 1,64 milliards de PLN (environ 356 millions d'euros), dont 1,227 milliards de PLN provenant de l'initiative REACT-UE (environ 267 millions d'euros). Le critère pour cet outil d'aide est l'impact des pandémies COVID-19 – OU – l'impact de l'agression russe contre l'Ukraine.

La popularité de cet outil de soutien financier a suscité une demande si forte que le pool a été augmenté et que de nouvelles éditions ont été organisées. Actuellement, ARR SA est membre d'un consortium créé pour introduire l'édition 2023 des prêts de liquidité SGOP. Le groupe de bénéficiaires a été élargi aux entrepreneurs qui souffrent des conséquences de la guerre de la Russie contre l'Ukraine comme une raison alternative de lutte avec la liquidité et le développement.

MASDE MÉCANISME

Mécanisme pour la croissance durable et la résilience, basé sur une analyse stratégique en coopération avec les parties prenantes au niveau sectoriel

Innova-FI
Interreg Europe



Institut de Valence pour la compétitivité des entreprises

IVACE



European Union
European Regional
Development Fund



**GENERALITAT
VALENCIANA**

iVACE
INSTITUT VALENCIÀ DE
COMPETITIVITAT EMPRESARIAL

MASDE MÉCANISME

Un mécanisme de croissance durable et de résilience, fondé sur une analyse stratégique en coopération avec les parties prenantes au niveau sectoriel.

Espagne – Valence

MASDE PREMIÈRE PHASE

- 1- Observatoire régional du développement durable des entreprises – Financement.
- 2- Conception et exécution sur un secteur pilote : Textile.
- 3- Implantation étendue de l'outil 1 dans le secteur.

MASDE DEUXIÈME PHASE

ATELIERS STRATÉGIQUES HYBRIDES

- 1- Conception et exécution de la méthodologie et des procédures et essai pilote dans le secteur textile.
- 2- Table ronde et document généré avec des conclusions stratégiques pour le secteur textile.

MASDE TROISIÈME PHASE

LES ACCORDS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES, INSTALLATIONS ET OUTILS

- Fonds de garantie pour les entreprises MASDE et l'innovation durable.
- Accords avec les IF et les administrations publiques.

Timing

Avril 2020 – en cours

Partenaires impliqués

IVACE

Institut Technologique Textile (AITECH)

Cluster Textile (ATEVAL)

Société Régionale de Protection Mutuelle (AFIN-SGR)

Réinvestissement

Prévu

Résultats principaux

Conception du Mécanisme et des outils et procédures ITC intelligents pour les phases 1 et 2.

Exécution pilote des deux premières phases dans le secteur textile avec de très bons résultats et la participation de 66 entreprises.

Nous disposons déjà du budget pour le fonds de garantie et sommes en train de signer l'accord. Ce fonds de garantie, qui sera créé en 2023, aura la capacité de garantir 18 millions d'euros.

Contacts préalables avec des institutions financières et des entités financières publiques, afin de signer des accords pour le financement des entreprises de MASDE.

De nouveaux secteurs industriels seront ajoutés à MASDE au cours des prochaines années.

RÉSUMÉ

Les résultats ont confirmé que l'Écosystème Financier Valencien est mature, et que les politiques publiques sont centrées sur la consolidation et la croissance, ce qui a une forte raison d'être, en raison de la petite taille des entreprises de la région.

Il est nécessaire de jeter un pont entre les entreprises et les institutions financières, qui doivent parler le même langage pour comprendre et mesurer le niveau de risque de leurs investissements. Spécialement après COVID-19, les aspects financiers de l'entreprise peuvent provoquer la faillite de l'entreprise mais ne garantissent pas son succès. **Les financeurs et les investisseurs doivent évaluer l'entreprise dans son ensemble**, et la plupart du temps, ils ne disposent pas de professionnels formés ni d'outils pour effectuer cette analyse.

“Observatoire Régional du Développement Durable des Entreprises – Financement” a été créé, des analyses et des idées ont été échangées, et il a servi de base aux définitions, développements et déploiements basés sur MASDE.

MASDE est le résultat d'une combinaison d'apprentissages et d'évaluations partagées par les principales parties prenantes de l'écosystème financier. De plus, le récent COVID-19 a souligné la nécessité de ce nouvel instrument.

Il est indispensable d'aller au-delà du schéma dans lequel les efforts publics se concentrent uniquement sur les projets, il est obligatoire de connaître la viabilité de l'entreprise, son plan stratégique pour l'avenir ; cela sera utile aux deux parties, l'entreprise aura une feuille de route pour s'adapter aux nouvelles conditions du marché et de la société, l'administration publique utilisera ces connaissances pour adapter ses instruments de soutien afin de contribuer au financement de l'exécution du plan, en allant au-delà des schémas financiers annuels et basés sur les projets.

Les réunions des parties prenantes ont confirmé cette blanc et la nécessité de choisir de bonnes entreprises et de soutenir leur transformation stratégique par des fonds publics, en s'appuyant sur des fournisseurs de connaissances et des feuilles de route à moyen et long terme. Plus de 100 experts dans différents domaines stratégiques tels que la numérisation, le marché, l'internationalisation, le modèle d'entreprise, le talent, les technologies de production et la R&D, la durabilité et la créativité ont participé à la définition de MASDE.

La force de ce modèle est qu'il fonctionne au niveau sectoriel, où l'on trouve généralement les données les plus fiables pour la planification stratégique de l'entreprise, et qu'il implique également un processus de **coopération et d'amélioration continue** entre les principaux acteurs sectoriels : cluster, institut technologique ou de la connaissance et agence de développement régional.

Description

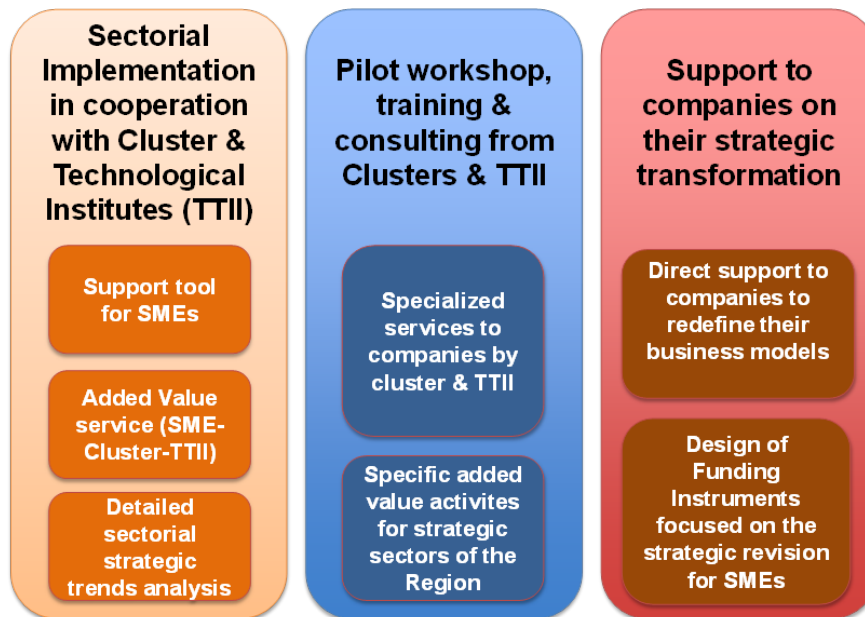


Figure n. 1 : mécanisme MASDE

MASDE est un mécanisme destiné à aider et à former les entreprises dans le processus de planification stratégique, en particulier celles qui vont connaître des moments difficiles en raison de l'impact du COVID-19 et de ses conséquences économiques ; il a différents objectifs :

Focus au niveau sectoriel

- Aider l'entreprise dans son analyse interne et externe, en mettant l'accent sur les feux rouges, les forces, les faiblesses, les opportunités et les dangers d'un point de vue stratégique.
- Générer un document signé ou un mémo sur la viabilité du plan d'affaires de l'entreprise. Évalué et signé par le cluster, l'institut technologique et l'agence de développement.
- Génération d'un document sur le plan de positionnement stratégique de l'entreprise avec évaluation du cluster et de l'institut technologique du secteur et signé par le RDA. Ce document facilite l'évaluation du projet pour l'investisseur ou l'institution financière, facilite l'évaluation ou le scoring pour les subventions.
- Promouvoir des accords avec des institutions financières publiques et privées comme l'IVF, la SGR, l'ICO, l'ENISA et les banques, ainsi qu'avec les réseaux d'investisseurs providentiels et le capital-risque. Ces accords mettront en valeur ou dans leur notation le fait d'avoir un certificat MASDE.

L'essence de ce mécanisme repose sur la nécessité d'une réflexion stratégique au sein de l'entreprise et la possibilité de la confronter dans un contexte de coopération avec les agents pertinents de son secteur, de son cluster, des instituts technologiques et du cadre institutionnel. Dans notre cas, l'Agence de Développement Régional, IVACE.

Dans ce cadre, il sera beaucoup plus facile pour l'entreprise de trouver la combinaison stratégique la plus appropriée pour la relance et le développement durable et d'obtenir un financement adéquat pour les investissements nécessaires.

Grâce au résultat de cette évaluation, l'entreprise disposera d'un plan pour l'avenir, ce qui aidera à la fois l'entreprise et l'administration publique. Les instruments publics utiliseront ce "plan stratégique" pour fournir une combinaison d'outils financiers afin d'aider les meilleures entreprises, en dépassant la vision ponctuelle et myope de soutenir uniquement des projets, et en devenant réellement un partenaire de la reprise.

MASDE I Fournit un outil et une expertise pour établir un diagnostic sur les domaines suivants de l'entreprise :

- Gestion des Talents et des Personnes.
- Marché (clients, fournisseurs, écosystème...).
- Production & Innovation.
- Stratégie Numérique.
- Finance.
- Modèle d'entreprise.
- Durabilité (en cours).
- Créativité (en cours).

Ainsi, chaque entreprise disposera d'un plan de base élaboré à l'aide de l'outil, mais complété par l'évaluation de trois experts clés, un du cluster, un autre du centre technologique et un autre de l'Agence de Développement Régional.

Cette initiative encourage également la coopération entre les quatre participants, entreprise-cluster-IT-Agence de Développement, et leur fait partager une vision et un engagement pour surmonter la période de crise actuelle.

L'Agence de Développement Régional, IVACE, mais aussi l'organisme financier public (IVF), obtiennent des informations précieuses, pour définir ultérieurement leurs instruments financiers, et obtiennent également l'évaluation du risque réalisée pour les entreprises, y compris les risques technologiques et commerciaux.

L'outil utilise des mécanismes et des algorithmes intelligents et, en conclusion, crée des questions stratégiques auxquelles l'entreprise doit répondre. Avant de le lancer, il doit être adapté aux particularités du secteur ou du sous-secteur.

MASDE II Il génère également des séminaires stratégiques en tant qu'action hybride de conseil, de formation, de consultation et d'analyse sectorielle. Un outil informatique a été généré, dans ce cas avec plus de 600 questions qui vont plus en profondeur dans l'entreprise, supposant non seulement une 'radiographie' mais une 'CAT (Computed Axial Tomography)', avec les résultats du questionnaire intelligent il y a une formation en planification stratégique, bloc d'évaluation et conclusions inférées sectorielles.

MASDE III L'objectif du Fonds de Garantie avec AFIN SGR est de faciliter le financement de projets d'investissement liés aux plans stratégiques de trois types de profils d'entreprises :

REDIT - Entreprises sélectionnées par REDIT parmi les instituts technologiques.

MASDE dérivé du mécanisme sectoriel MASDE ou peut présenter un plan stratégique qui justifie les investissements nécessaires à la durabilité ou à la viabilité stratégique.

INNOVATION Sociale - Entreprises ayant un projet d'innovation sociale durable.

Avantages :

Des prix compétitifs et des conditions avantageuses.

Des délais de remboursement et de grace adéquats.

Simplicité du format, du traitement et de l'approbation.

Impliquer les OCE privés pour assurer la capillarité et les prix fermés.

Risque couvert par les fonds régionaux et étatiques à travers le Fonds des Provisions Techniques du SGR et la revalidation du CERSA.

Caractéristiques du produit :

Destination Actuelle ou Investissement.

Garantie à 100 % par Afin SGR.

Financé par des Institutions Financières ou autres (nécessitant capillarité/prix/visibilité IVACE.

Prêts (éventuellement prêts d'investissement convertibles).

Période de 3 à 10 ans.

De 50 000€ à 1 000 000€.

Effet multiplicateur estimé = 18,18 euros financés pour chaque euro apporté à Afin, en supposant un défaut de 20 % et un rendement moyen de 73 %.

CONCEPTION ET STRUCTURE DU FONDS DE GARANTIE

Structure of guaranty

Comitions Afin Up-Front,



Figure n. 2: Structure de Garantie

Phases du Programme MASDE

Acteurs impliqués

- Agence de développement régional - IVACE. Coordonner le programme, impliquer tous les acteurs concernés, définir le concept des outils et méthodes à développer, piloter et ensuite appliquer, financer l'initiative, évaluer et étendre le programme.
- PME individuelles. Réaliser le diagnostic et définir leur Plan Stratégique.
- Cluster. Fournir la perspective de la chaîne de valeur globale, le retour d'information et l'évaluation des mesures et initiatives collectives afin de générer des solutions pour les entreprises.
- Instituts Technologiques. Évaluation technique, à partir de leur vision avancée de l'état de l'art de la technologie et des tendances du marché.
- IVF. Institut Régional Financier Public. Fournir des fonds pour les start-ups et les PME.

Résultats

MASDE 1 : 60 entreprises du secteur textile ont terminé le processus.

MASDE 2 : 7 entreprises représentatives du secteur ont participé à l'atelier et une analyse sectorielle a été réalisée.

MASDE 3 : Le budget pour la création du Fonds de Garantie a été approuvé avec un montant total de 18 millions de dollars. Les contacts avec les IF sont en cours.

Section des interventions anticrise en faveur des entreprises artisanales et de soutien aux activités productives et Section des interventions anticrise en faveur des entreprises commerciales, touristiques et de services ("sections Anticrise")





Innova-FI

Interreg Europe

Friuli Innovazione – Centre de Recherche et de Transfert de Technologie

FINN



European Union
European Regional
Development Fund



Section des interventions anticrise en faveur des entreprises artisanales et de soutien aux activités productives et Section des interventions anticrise en faveur des entreprises commerciales, touristiques et de services ("sections Anticrise")

Italie – La Région Friuli Venezia Giulia

| SOURCE DE FINANCEMENT | TYPE DE PRODUITS FINANCIERS | AXE THÉMATIQUE |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Fonds Régionaux | Prêts subventionnés | Consolidation des dettes et besoins de liquidités |

Timing

1er avril 2020 – 30 juin 2022

Partenaires impliqués

Banque

Réinvestissement

Sans objet

Résultats principaux

| | | |
|----------------------------|-----|---------------|
| Prêts subventionnés | N. | 242 |
| Montant moyen | EUR | 136 159,60 |
| Montant total | EUR | 32 950 600,00 |

RÉSUMÉ

La Région Friuli Venezia Giulia a activé un régime d'aides pour la concession de prêts bonifiés visant à consolider les dettes à court terme en dettes à moyen et long terme et à soutenir les besoins de crédit à court et moyen terme des entreprises, selon les conditions prévues par le Cadre Temporaire pour les aides d'État destinées à soutenir l'économie dans la situation d'urgence COVID-19.

Introduction à l'instrument politique

La loi régionale 26 juillet 2013, n. 6 (Ajustement du budget 2013), a établi que l'Administration Régionale était autorisée à mettre en place, dans le cadre des fonds renouvelables existants, deux nouveaux dispositifs :

- La Section pour les interventions anticrise en faveur des entreprises artisanales et pour le soutien des activités de production et
- La Section des interventions anticrise en faveur des entreprises commerciales, touristiques et de services, ci-après dénommée "Section Anti-crise".

Les dotations des sections anti-crise pourraient être utilisées pour l'octroi de prêts bonifiés pour la réalisation d'investissements d'entreprises, pour la consolidation de dettes à court terme en dettes à moyen et long terme, pour la consolidation financière d'entreprises qui disposaient de crédits difficiles à recouvrer ainsi que pour le soutien des besoins de crédit à court et moyen terme.

Le décret du Président de la Région 3 octobre 2013, n. 0191/Prés. a publié le règlement contenant les conditions, les critères et les méthodes pour l'octroi de prêts bonifiés dans le cadre des sections anti-crise, ci-après dénommé le " règlement d'application ".

En 202, les deux sections anti-crise ont été améliorées afin de fournir, en plus des instruments normaux, une réponse rapide aux activités commerciales affectées par des pénuries de liquidités à court terme dues à la pandémie COVID-19.

Les entreprises éligibles, y compris les indépendants, ayant leur siège opérationnel à Friuli Venezia Giulia, pouvaient demander des prêts subventionnés au titre du cadre temporaire en fournissant une auto-certification des dommages qu'elles avaient subis en raison de la crise de Covid-19.

Les prêts de 5.000 à 300.000 euros ont été approuvés dans un délai court de 30 jours et l'intermédiaire financier en charge des sections anti-crise a été autorisé à ne pas demander de garanties selon son propre jugement au cas par cas.

¹ La loi régionale 12 mars 2020, n. 3 (Premières mesures urgentes pour faire face à l'urgence épidémiologique du COVID-19), modifiée par la loi régionale 23 juin 2020, n. 11 (Autres interventions en faveur des activités productives), a établi que le cadre temporaire pour les mesures d'aides d'État destinées à soutenir l'économie, prévu par la communication de la Commission du 19 mars 2020 (C (2020) 1863 final) et ses modifications ultérieures, ci-après dénommé "cadre temporaire", s'applique aux mesures adoptées par la région Frioul-Vénétie-Julienne pour faire face à la crise économique du secteur productif régional liée à l'urgence épidémiologique COVID-19.

Objectifs

L'article 2 de la Loi Régionale 3/2020 a établi que les dotations des Sections Anti-Crise pouvaient être utilisées pour l'octroi de prêts bonifiés pour la consolidation financière ou le soutien des besoins de crédit à court et moyen terme afin de faire face au contrecoup de la crise économique suite à l'urgence épidémiologique de COVID-19.

Les régimes traditionnels des Sections Anti-Crise n'ont pas été remplacés, mais ont continué à fonctionner, en appliquant les critères et les procédures déjà prévus dans le règlement d'application 191/2013. Toutefois, **la Loi Régionale 3/2020 a permis de demander des prêts bonifiés également selon les règles établies par le Cadre Temporaire**, en appliquant le règlement mieux mentionné ci-dessous dans la section exécution.

En fait, les prêts bonifiés "normaux" se distinguent des prêts "spéciaux" sur quelques points :

- Il était possible d'accorder des prêts bonifiés "spéciaux" **également aux indépendants**.
- Il était possible d'accorder des prêts bonifiés "spéciaux" **sans obtenir de garantie**.
- Il était obligatoire d'accorder des prêts subventionnés "spéciaux" dans un **délai plus court de 30 jours** au lieu du délai normal de 90 jours.

De plus, il faut souligner qu'un autre avantage pour les bénéficiaires consistait en la possibilité d'obtenir un prêt bonifié qui n'affectait pas le calcul de l'aide reçue. Le Cadre Temporaire n'exigeait pas de quantifier l'aide perçue en raison des intérêts bonifiés mais seulement de respecter les plafonds établis pour le montant du prêt bonifié. En particulier, en ce qui concerne le plafond de 200.000 euros pour le régime de minimis, le cadre temporaire était et reste neutre.

Par conséquent, les entreprises ou les indépendants qui ont bénéficié des Sections Anti-Crise pourraient recevoir d'autres aides sous d'autres formes, tant pendant l'application du Cadre Temporaire qu'après le retour à la discipline normale en matière d'Aides d'État, puisque l'équivalent-subvention brut des prêts subventionnés n'a pas été calculé.

En fait, les demandes de prêts bonifiés "spéciaux" ont fini par remplacer celles des prêts "normaux", même si les deux régimes ont fonctionné en 2020 et 2021.

CONCEPTION ET MISE EN PLACE

Financement et Partenaires

Les ressources disponibles sur les sections Anti-Crise pour l'instrument étaient les suivantes :

- a) Section pour les interventions anti-crise en faveur des entreprises artisanales et pour le soutien des activités productives : 17.632.967 € ;
- b) Section pour les interventions anti-crise en faveur des entreprises commerciales, de tourisme et de services : 20.247.074 €.

L'administration Régionale a été assistée techniquement par la Banca MedioCredito FVG, ci-après dénommée "la Banque", qui a agi en tant que partenaire exécutif du projet.

Stratégie d'investissement

Les prêts bonifiés devaient respecter les conditions suivantes :

- Un montant minimum de 5.000 euros et un montant maximum de 300.000 euros ;
- Le bénéficiaire final pouvait demander plus d'un prêt dans la limite maximale de 300.000 euros pour chaque Section anticrise ;
- Le montant maximum de 300.000 euros devait s'entendre en termes de dette résiduelle sur les prêts courants ;
- Les prêts ont été accordés aux taux d'intérêt réduits indiqués dans le tableau ci-dessous, qui étaient égaux au taux de base publié par la Commission le 1er janvier 2020, majoré d'une marge de risque de crédit en fonction de la durée du prêt, comme suit :

Table n. 1 : des taux d'intérêt minimums prédéfinis

| | Prêt avec une échéance de 1 an | Prêt d'une durée de 2 à 3 ans | Prêt d'une durée de 4 à 8 ans |
|----------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| PMEs | 0.10 % (10 points de base) | 0.10 % (10 points de base) | 0.69 % (69 points de base) |
| Grandes Entreprises | 0.19 % (19 points de base) | 0.69 % (69 points de base) | 1.69 % (169 points de base) |

- Dans le cas où les taux mentionnés dans le tableau ci-dessus s'avéraient inférieurs à 0,50 %, le taux fixe de 0,50 % était toujours appliqué ;
- Les contrats de prêts bonifiés ont été signés avant le 31 décembre 2021 et ont une durée maximale de 6 ans ;
- Le montant du prêt bonifié ne dépasse pas :
 - 200% des dépenses salariales annuelles du bénéficiaire en 2019 ou au cours de la dernière année pour laquelle des données étaient disponibles. Dans le cas des entreprises créées après le 1er janvier 2019, le montant maximal du prêt ne pourrait pas dépasser les dépenses salariales annuelles prévues pour les deux premières années d'activité ;

Ou

- 25% du chiffre d'affaires total du bénéficiaire en 2019 ;

Ou

- Sur la base d'une justification appropriée et d'une auto-certification du bénéficiaire concernant ses besoins de liquidités, le montant du prêt pouvait être augmenté par rapport aux seuils susmentionnés afin de couvrir tout besoin de liquidités à partir du moment de l'octroi et pendant les 18 mois suivants. Cette option n'était disponible que pour les PME qui ne sont pas tenues de préparer et de publier des états financiers (essentiellement les entreprises individuelles et les sociétés de personnes) et les micro-entreprises (y compris les sociétés par actions), excluant ainsi les grandes entreprises ;
- Le prêt bonifié pourrait être accordé aux entreprises qui, au 31 décembre 2019, n'étaient pas en difficulté en vertu de l'encadrement des Aides d'État, ainsi qu'à celles qui se sont retrouvées en difficulté après le 31 décembre 2019 en raison de l'épidémie COVID-19 ;
 - Il était possible pour ceux qui avaient déjà bénéficié de prêts bonifiés "normaux" des Sections Anticrise dans le passé de demander de nouveaux prêts "spéciaux" ;
 - Il a été possible pour la Banque de ne pas demander de garanties réelles ou personnelles à l'entreprise bénéficiaire, compte tenu du montant et de la durée du prêt bonifié et de la capacité du bénéficiaire final à faire face à ses engagements financiers.

Gouvernance

La gestion des Sections Anti-Crise et l'octroi des interventions financières y afférentes ont été confiés au Comité de Gestion visé à l'article 10 de la loi régionale 27 février 2012, n. 2 (Règles pour faciliter l'accès au crédit pour les entreprises), dont le siège est à Trieste, nommé par décret du Président de la Région, suite à une résolution du Conseil Régional.

Le Comité de Gestion est composé d'un Président, de quatre membres désignés par le Conseil Régional, dont un représente les minorités, et de quatre membres choisis parmi les noms indiqués par les organisations d'entreprises les plus représentatives des secteurs économiques au niveau régional. Les membres du Comité de Gestion restent en fonction pendant trois ans et possèdent les conditions d'intégrité et de professionnalisme prévues pour les personnes qui exercent des fonctions similaires dans les banques constituées sous forme de sociétés par actions.

La Banque recevait les demandes de prêts des entreprises, les rassemblant par ordre chronologique d'arrivée, et procédait à l'instruction des demandes, en évaluant la viabilité économique et financière des opérations. Si la demande passe le cap de l'enquête préliminaire, elle est soumise conjointement par la Banque et l'entreprise requérante au Comité de Gestion.

Le Comité de Gestion, après avoir vérifié les conditions de fait et de droit prévues par la législation, y compris la viabilité économique et financière de l'opération telle que certifiée par la Banque, a approuvé l'octroi du prêt bonifié.

Le financement de l'opération a ensuite été versé à la Banque, qui a procédé à la stipulation du contrat financier avec le bénéficiaire final. Même si le financement était entièrement public, la Banque a assumé un risque de perte de 10 % en cas de prêts non performants.

EXÉCUTION

Par la décision C (2020) 3482 final, la Commission Européenne a autorisé le programme d'Aide d'État italien SA.57021 "régime cadre COVID-19", pour réglementer l'octroi des aides ordonnées par les Régions, les Provinces Autonomes, les organismes territoriaux et les Chambres de Commerce en vertu du Cadre Temporaire.

Par la décision C (2020) 4334 final, la Commission Européenne a autorisé le régime d'Aides d'État à finalité régionale SA.57252, concernant les "Modifications du régime-cadre COVID-19 pour l'octroi, dans la région Friuli Venezia Giulia, de garanties et de taux d'intérêt bonifiés sur les prêts conformément aux sections 3.2 et 3.3 du Cadre Temporaire".

Par la délibération du Conseil Régional du 30 mars 2020, n. 490, ont été approuvés en premier lieu les critères et les procédures pour l'octroi de prêts bonifiés aux entreprises endommagées par la crise dans la Section Anti-Crise. Avec la délibération du Conseil Régional du 3 juillet 2020, n. 992, a été approuvé le nouveau cadre du régime d'aides relatif aux prêts bonifiés des Sections Anti-Crise, en appliquant les règles prévues à la section 3.3 du Cadre Temporaire conformément au régime d'aides de la Région SA. 57252 (Régime cadre COVID-19).

La Banque a été informée par une communication spécifique de l'approbation des nouveaux critères ainsi que de l'applicabilité des nouvelles procédures. La publicité du nouveau système a été assurée par la publication d'informations générales et spécifiques sur le site web de la Région. De plus, les associations professionnelles et les chambres de commerce ont été sensibilisées au nouveau régime. La diffusion a été favorisée par le fait que les Sections Anti-Crise étaient déjà bien connues par le public des bénéficiaires finals.

Bénéficiaires Finals Ciblés

Conformément à la résolution du Conseil Régional 992/2020, ils étaient bénéficiaires de la mesure :

- a) En cas de prêts bonifiés dans le cadre de la Section pour les interventions anti-crise en faveur des entreprises artisanales et pour le soutien des activités productives : les entreprises inscrites au Registre provincial des **entreprises artisanales** ainsi que les **entreprises de construction et de fabrication de toute taille**, inscrites au Registre des Entreprises et **ayant leur siège opérationnel sur le territoire régional** ;
- b) En cas de prêts bonifiés dans le cadre de la Section pour les interventions anti-crise en faveur des entreprises commerciales, touristiques et de services : les petites et moyennes entreprises ayant leur siège opérationnel sur le territoire régional, inscrites au Registre des Entreprises, exerçant des activités économiques liées aux secteurs du commerce, du tourisme et des services, ainsi que les indépendants.

Aux fins de l'accès aux prêts bonifiés, les bénéficiaires finals ont présenté, avec la demande, **une auto-certification dans laquelle ils attestaient souffrir d'un manque temporaire de liquidités à court terme, conséquence directe de la crise économique due à l'épidémie de COVID-19**. Les auto-certifications ont été soumises à des contrôles par sondage, sur la base de justificatifs adéquats fournis par les bénéficiaires finaux, tels que des documents comptables et des données de bilan.

Achievements

| Year | Data | Craft enterprises and productive activities | Commercial tourism and service enterprise |
|--------------|--|---|---|
| 2020 | Granted Loans | 81 | 108 |
| | Granted Amount | 14.930.000,00 | 11.703.600,00 |
| | Disbursed Loans (NET of revocations & recalculations) | 77 | 101 |
| | Disbursed Amount (NET of revocations & recalculations) | 13.980.000,00 | 10.615.600,00 |
| 2021 | Granted Loans | 42 | 22 |
| | Granted Amount | 6.220.000,00 | 2.185.000,00 |
| | Disbursed Loans (NET of revocations & recalculations) | 42 | 21 |
| | Disbursed Amount (NET of revocations & recalculations) | 6.220.000,00 | 2.085.000,00 |
| 2022 | Granted Loans | 0 | 1 |
| | Granted Amount | - | 50.000,00 |
| | Disbursed Loans (NET of revocations & recalculations) | - | 1 |
| | Disbursed Amount (NET of revocations & recalculations) | - | 50.000,00 |
| Total | Granted Loans | 123 | 131 |
| | Granted Amount | 21.150.000,00 | 13.938.600,00 |
| | Disbursed Loans (NET of revocations & recalculations) | 119 | 123 |
| | Disbursed Amount (NET of revocations & recalculations) | 20.200.000,00 | 12.750.600,00 |
| | Average Disbursed Amount | 169.747,90 | 103.663,41 |

Table n. 2 : Résultats des Sections Anti-Crise (2020-2022)

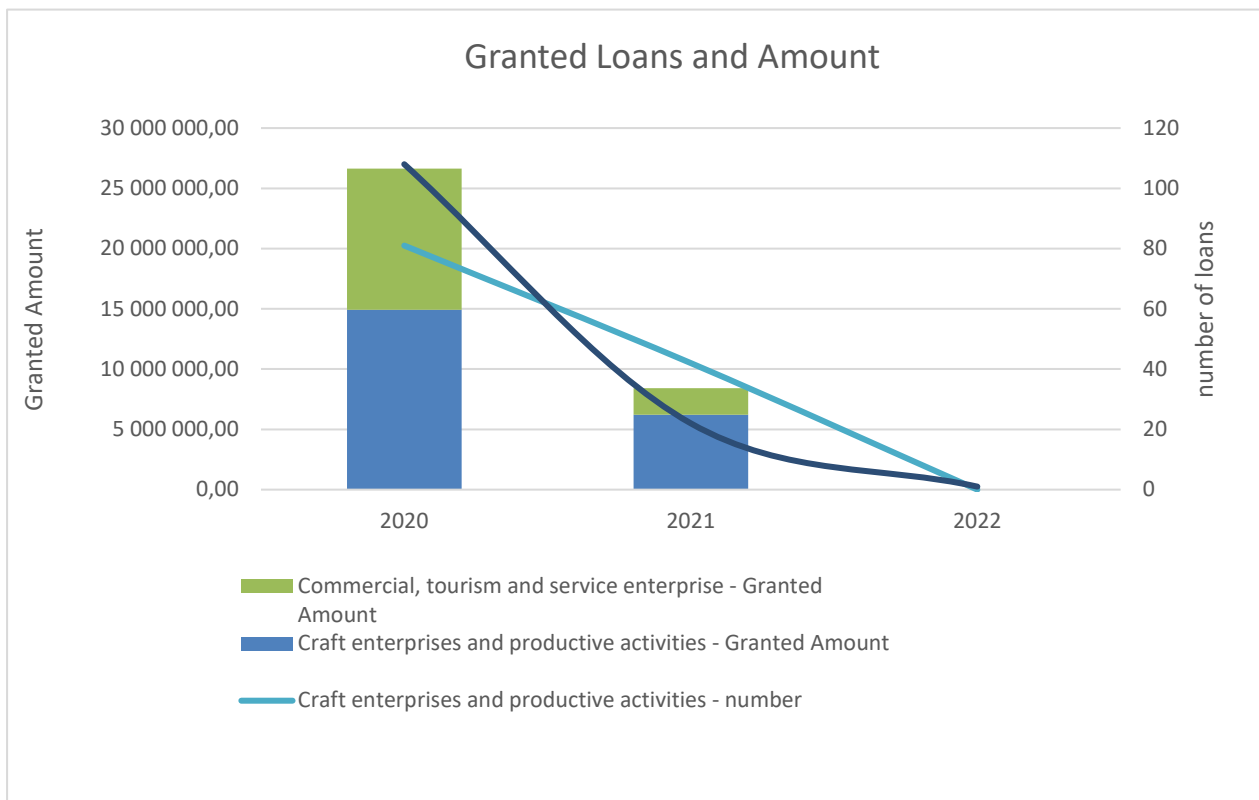


Figure n. 1 : Prêts accordés et montant

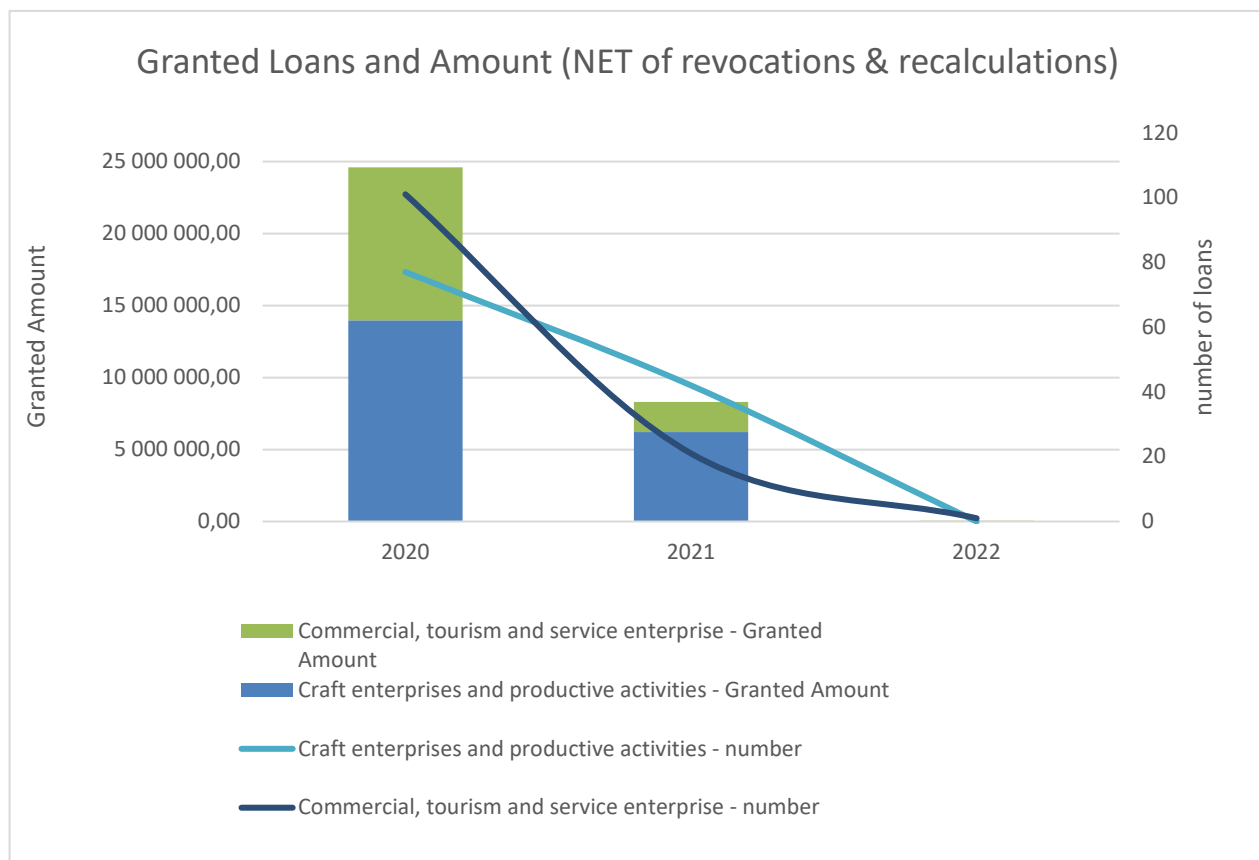


Figure n. 2 : Prêts accordés et montant (NET de révocations et recalculs)

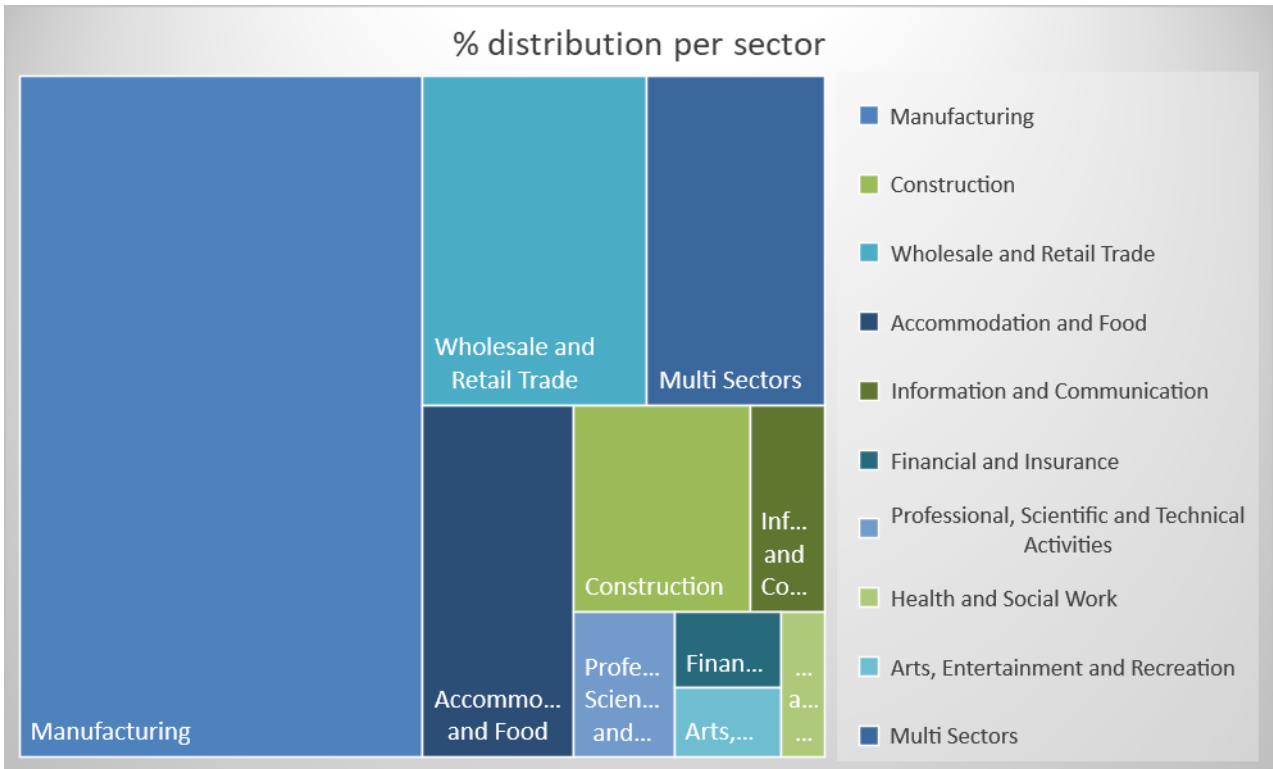


Figure n. 3 : Montant total accordé par secteur en % jusqu'au 31 décembre 2021

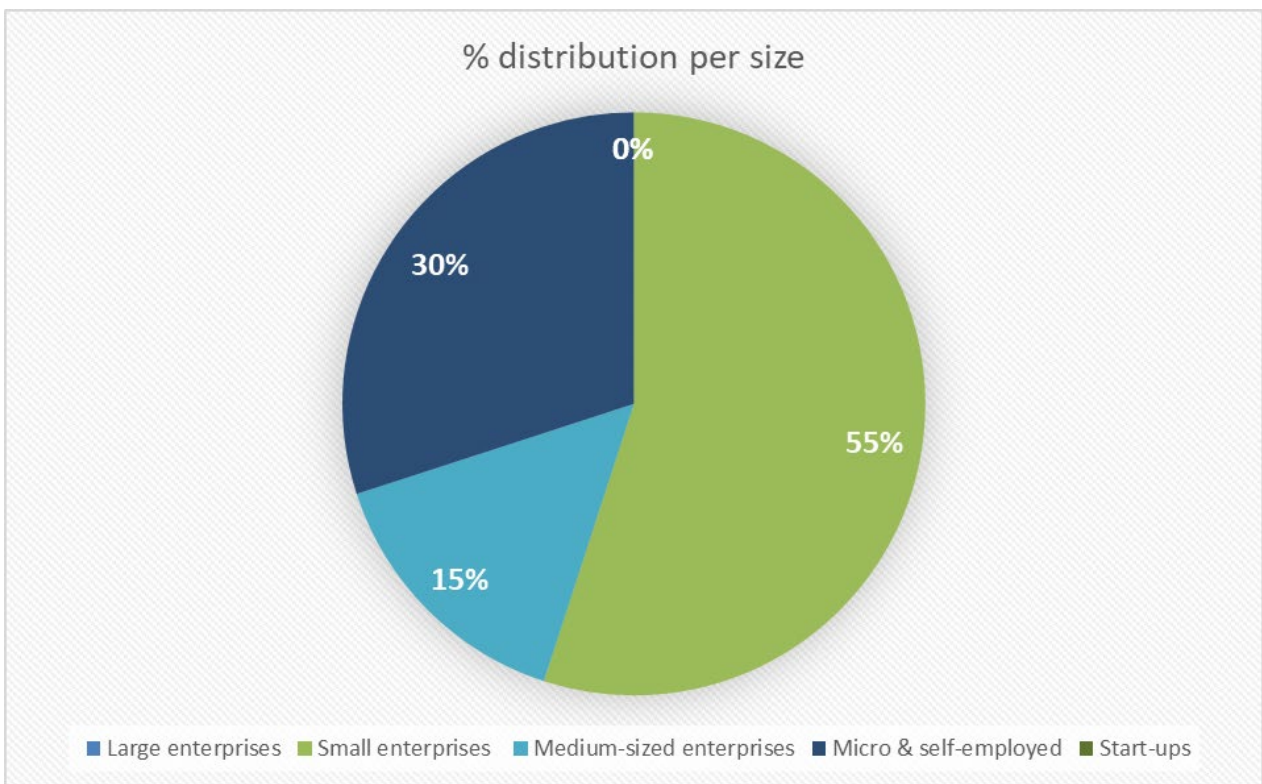


Figure n. 4 : Montant total accordé en % jusqu'au 31 décembre 2021 par type d'entreprise

PERSPECTIVE

L'instrument a été clôturé à la fin du Régime-Cadre de la FVG, fixée au 30 juin 2022, après l'expiration du Cadre Temporaire. **Toutes les demandes admissibles, qui peuvent être soumises jusqu'au 30 avril, ont été satisfaites.**

Les ressources financières encore disponibles et les relations juridiques actuelles des sections Anti-Crise ont été dévolues au Fonds pour le développement des PME et des services visé par la Loi Régionale 2/2012, qui est également un fonds renouvelable et est administré par le même Comité de Gestion des Sections Anti-Crise.

La Banque continue de veiller à l'exécution des prêts encore en cours. Les Sections Anti-Crise ayant accordé des prêts bonifiés d'une durée moyenne de 4 à 6 ans, il est trop tôt pour disposer de statistiques significatives sur les opérations non performantes.



INVEGA
Paquet
d'aide
Covid-19



Investment and Business Guarantees Ltd.

INVEGA



European Union
European Regional
Development Fund



INVEGA Paquet d'aide Covid-19 Lituanie

SOURCE DE FINANCEMENT

Budget de l'État

TYPE DE PRODUITS FINANCIERS

Prêts, garanties, subventions
globales

AXE THÉMATIQUE

Aide COVID-19

Timing

16 mars 2020 – 31 octobre 2022

Partenaires impliqués

INVEGA, ministère de l'Économie de la République de Lituanie, ministère des Finances de la République de Lituanie, intermédiaires financiers : banques, coopératives de crédit, sociétés de crédit-bail, sociétés d'affacturage, plateformes de crowdfunding, fournisseurs de financement alternatif, etc.

Réinvestissement

Prévu par les instruments de prêts et de garanties.

Résultats principaux

Au total, pendant 3 ans de pandémie :

- 10 instruments différents proposés aux entreprises.
- 10 531 entités commerciales soutenues.
- 439,6 millions d'euros distribués à différentes entreprises.
- 13 708 contrats signés avec des entreprises

RÉSUMÉ

Depuis le début de la pandémie le 16 mars 2020, jusqu'au 31 octobre 2022, le soutien financier apporté aux entreprises par l'institution nationale de développement Investicijų ir verslo garantijos (ci-après dénommée INVEGA) s'élève à plus de 439 millions d'euros de financement transféré à travers des aides COVID-19. Depuis le début de la pandémie, INVEGA a proposé aux entreprises 10 instruments différents du paquet d'aides COVID-19 pour les aider à faire face aux défis financiers qui sont apparus à la suite de cette crise.

Objectifs

Mise à disposition d'un soutien financier de plus de 439 millions d'euros à travers des mesures proposées par INVEGA aux entreprises afin de :

- Offrir un financement et réduire le risque de financement et ainsi faciliter la disponibilité des prêts et du crédit-bail pour améliorer la liquidité des entreprises,
- Permettre aux petites entreprises d'atténuer les effets de l'épidémie de COVID-19, qui pourrait se propager dans les chaînes de paiement et entraîner leur perturbation, et contribuer à maintenir la continuité des opérations commerciales des bénéficiaires de crédits commerciaux,
- Réduire l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur les entreprises et les entrepreneurs en offrant des prêts pour financer les coûts d'exploitation des entreprises,
- Réduire l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur l'activité touristique en offrant un financement sous forme de prêts pour couvrir les dépenses essentielles des prestataires de services d'hébergement qui assurent des services d'hébergement classés ainsi que des entités commerciales qui fournissent des services de restauration,
- Réduire l'impact de l'épidémie de covid-19 sur l'activité touristique en offrant un financement sous forme de prêts aux voyageurs pour qu'ils puissent rembourser les touristes dont le voyage a été annulé en raison de l'épidémie de COVID-19,
- Aider les micro, petites ou moyennes entités (PME) confrontées à des difficultés dues à l'épidémie de COVID-19 à obtenir des financements sous forme de prêts permettant aux PME de couvrir les coûts nécessaires : salaires du personnel, loyers immobiliers, services publics, frais d'administration du prêt et autres dépenses nécessaires de l'emprunteur,
- Soutenir les PME, les grandes entreprises et les entrepreneurs qui détiennent des certificats valides de prestataires de services de voyage leur donnant le droit de s'engager dans le tourisme émetteur et/ou local,
- Assurer la solvabilité et la continuité de l'activité des fournisseurs de logements classés en raison de la diminution du nombre d'utilisateurs de services de logements classés due à l'épidémie de COVID-19 et de l'augmentation des coûts due à la hausse des prix du gaz naturel, de l'électricité et de la fourniture de chaleur (services publics),
- Compenser le test du COVID-19 pour les employés afin qu'une entreprise puisse poursuivre ses activités sans heurts et en toute sécurité,
- Réduire la charge financière des indépendants touchés par l'épidémie de COVID-19 en compensant les coûts liés à la location et au fonctionnement des locaux (loyer, eau, chauffage, etc.),
- La fourniture d'électricité, l'ascenseur, le nettoyage et le stockage des locaux, la manutention du bâtiment et de l'environnement, les coûts de rénovation du bâtiment et de réparation des équipements, les places de parking ou l'indexation selon le contrat de location initial),
- Réduire l'impact de l'épidémie de COVID-19 et assurer la solvabilité et la continuité des activités des voyageurs du tourisme réceptif. Les subventions ont été accordées aux tour-opérateurs du tourisme réceptif pour les services de voyages organisés en République de Lituanie fournis aux touristes étrangers,
- Couvrir les dépenses engagées par les demandeurs en raison de la location de locaux non

résidentiels utilisés pour exercer des activités économiques pendant la période d'indemnisation (du 16 mars 2020 au 31 août 2020).

CONCEPTION ET MISE EN PLACE

Financement et Partenaires

INVEGA est une institution nationale de promotion créée par le Gouvernement de Lituanie en 2001 dans le but de faciliter l'accès des entreprises au financement par la conception et l'application de divers instruments financiers et de mesures de subventions globales, principalement liées aux instruments financiers. INVEGA est devenu l'une des principales institutions fournissant un soutien aux entreprises touchées par la pandémie de COVID-19. En 2020-2022, 10 nouveaux instruments de financement des entreprises ont été développés, dont certains dans un délai très court. Tous ces instruments visaient à combattre l'impact du COVID-19 et sont devenus l'un des principaux outils de l'État pour aider les entreprises lituaniennes.

Les principaux partenaires étaient le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MoEI) et le ministère des Finances (MoF). Les ministères ont fourni les fonds nécessaires à INVEGA et ont pris les décisions stratégiques concernant les instruments financiers et les mesures de subvention.

Une partie du financement a été acheminée via les intermédiaires financiers dans le cadre de deux instruments financiers : Les prêts aux entreprises les plus touchées par le COVID-19 et les garanties de portefeuille pour les prêts. Traditionnellement, les principaux partenaires d'INVEGA étaient les établissements de crédit (banques et coopératives de crédit). Mais avec de nombreux financiers traditionnels renforçant les normes pour les prêts aux entreprises, INVEGA a commencé à opérer via les financiers alternatifs (comme les plateformes de crowdfunding, d'autres fournisseurs de financement alternatif) qui pourraient réagir aux besoins des entreprises plus rapidement et de manière plus flexible.

De plus, d'autres instruments financiers (Prêts Directs COVID-19, Garanties pour Garantir le Respect des Obligations des Prestataires de Services de Voyages, Prêts pour les Factures Payables, Prêts pour les Prestataires de Services d'Hébergement et de Restauration) et toutes les mesures de subventions globales (Compensation Partielle des Paiements des Baux pour les Entreprises les plus touchées par COVID-19, Compensations aux Travailleurs Indépendants pour le loyer et les frais connexes, Compensation des tests COVID-19 pour les employés, Compensation et allocations uniques pour les Fournisseurs d'Hébergement Classé, Subventions aux Tour-opérateurs du Tourisme d'Accueil) ont été appliquées directement par INVEGA.

Stratégie d'investissement

Plus de 439 millions d'euros ont été versés aux entreprises au cours de la période 2020-2022 grâce aux instruments Covid.

Pendant la période de pandémie, pour atténuer l'impact de la crise sur l'économie et pour aider les entreprises en difficulté, INVEGA a aidé les entreprises dans trois domaines principaux :

- Offrir des prêts à taux réduit avec des fonds publics,
- Émettre des garanties pour les services financiers proposés par les institutions financières,
- Compenser les diverses dépenses encourues par l'entreprise, par exemple les paiements de loyer et les frais connexes pour les entreprises, les intérêts sur les prêts commerciaux différés, les tests COVID-19, etc.

En 2021, comme en 2020, la plus grande partie du financement a été apportée à l'entreprise sous forme de prêts. Au cours de la deuxième année de la pandémie, l'instrument " Prêts Directs COVID-19 " d'INVEGA a été le plus populaire. Au cours de la première phase, sous l'instrument "Prêts Directs COVID-19", les entreprises ont reçu un financement de près de 35 millions d'euros.

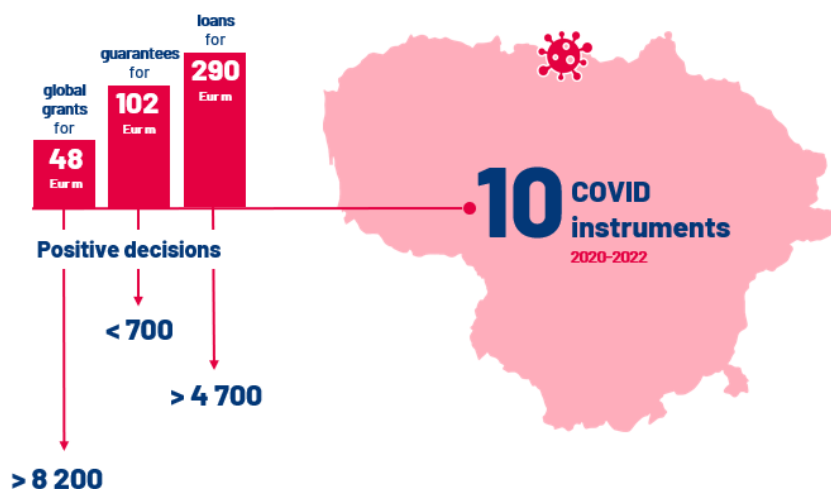


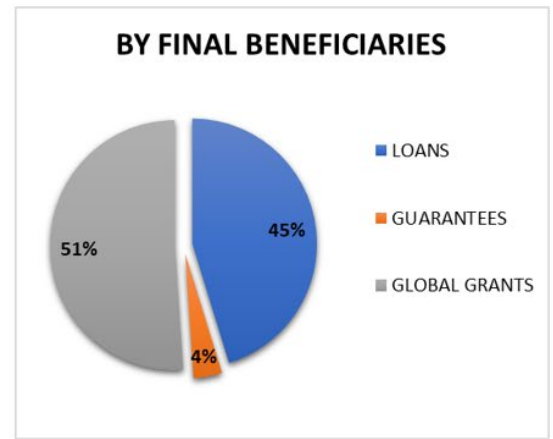
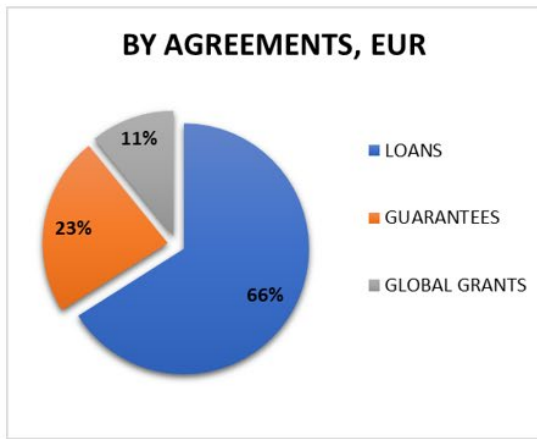
Le deuxième appel à candidatures pour les prêts a été lancé en 2022. Au cours de cette période, les entreprises ont reçu plus de 24 millions d'euros de prêts. Les prêts accordés étaient destinés à réduire l'impact de la pandémie et à financer les coûts d'exploitation des entreprises touchées par l'épidémie de COVID-19. Parallèlement, via un autre instrument de prêt direct " Prêts pour les Prestataires de Services de Voyages ", l'entreprise a reçu un total de plus de 19 millions d'euros de financement.

Au cours de la première et de la deuxième année de pandémie, les entreprises ont pu bénéficier de l'instrument " Garanties destinées à Assurer le Bon Accomplissement des Obligations des Prestataires de Services de Voyage ". Depuis le lancement de l'instrument, afin que les voyageurs puissent exercer leurs activités, des garanties ont déjà été accordées à des compagnies d'assurance et à des institutions financières pour un montant de plus de 6 millions d'euros.

La mesure de compensation des loyers, qui a été relancée en 2021, n'a pas suscité moins d'intérêt. La mesure " Indemnisation des Travailleurs Indépendants pour le Loyer et les Frais Connexes " aurait pu être utilisée par les entrepreneurs qui exercent des activités sur la base d'un certificat d'activité individuel ou d'un certificat d'entreprise. Ces entrepreneurs ont été indemnisés pour leurs dépenses de loyer pour près de 3 millions d'euros. L'entreprise pouvait également bénéficier de la mesure " Compensation des Tests COVID-19 pour les Employés ". Grâce à cette mesure, les entreprises ont reçu 420.000 euros de compensation pour les tests des employés.

Support for business during COVID-19 crisis





Gouvernance

Les instruments financiers ont été financés par un fonds de fonds appelé fonds INVEGA, géré par INVEGA pour le compte du MoEI ainsi que du MoF. Les mesures de subvention globale ont été financées par les allocations budgétaires du MoEI.

EXÉCUTION

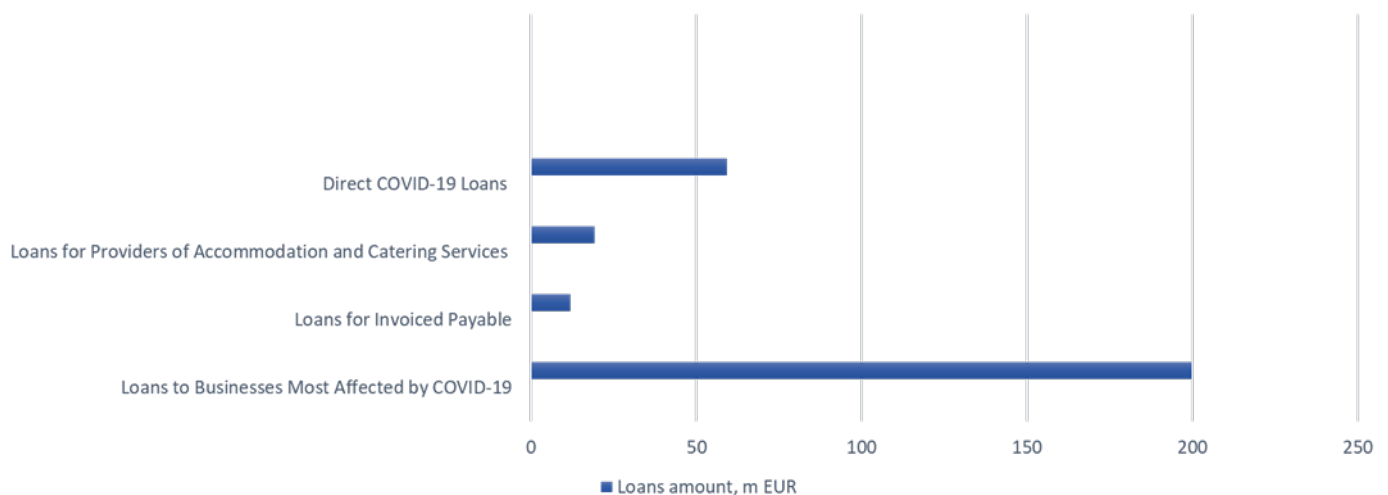
Bénéficiaires Finals Ciblés

Prêts

INVEGA gère quatre instruments financiers de prêts spécifiquement dédiés à la situation de COVID-19 :

1. Prêts pour les Factures à Payer - Prêts ASAP,
2. Prêts pour les Prestataires de Services d'Hébergement et de Restauration,
3. Prêts Directs COVID-19, dans le cadre desquels INVEGA a accordé des prêts directement à des entités commerciales (moins de 2 invitations),
4. Prêts aux entreprises les plus touchées par le COVID-19.

LOANS AMOUNT PROVIDED, M EUR



Au 31-10-2022, l'octroi de nouveaux prêts au titre des instruments financiers susmentionnés a été interrompu et seules les activités d'administration des prêts sont actuellement en cours.

Les **Prêts pour Factures à Payer** (ci-après dénommés **prêts ASAP**) ont permis aux petites entreprises d'atténuer les effets de l'épidémie de COVID-19, qui pourrait se propager à travers les chaînes de paiement et entraîner leur perturbation, et de contribuer à maintenir la continuité des opérations commerciales des bénéficiaires de crédits commerciaux.

Le prêt ASAP était destiné à la société prestataire pour les factures émises du 1er janvier au 31 mars à la société acheteuse, qui, en raison de l'épidémie de COVID-19, a rencontré des difficultés et n'a pas pu payer ou n'a payé que partiellement ces factures.

Un montant maximal de 11,92 millions d'euros provenant du budget de l'État de la République de Lituanie a été alloué à l'application de cet instrument.

Le montant minimum du prêt était de 500 euros et le montant maximum de 500 000 euros. Les prêts PASA étaient accordés pour une période de 12 mois avec possibilité d'extension, mais pas plus de 36 mois.

L'objectif des **Prêts Directs COVID-19** était de réduire l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les entreprises et les entrepreneurs en offrant des prêts pour financer les coûts d'exploitation des entreprises et pour réduire le manque de prêts d'investissement dans l'économie lituanienne en raison de la crise. Cet instrument financier a été appliqué en deux étapes.

1er appel à candidatures

Les prêts ont été accordés aux entreprises qui remplissaient les critères d'intervention fixés par le gouvernement de la République de Lituanie (résolution n° 499, alinéa 2.1), le principal critère étant une diminution du chiffre d'affaires de plus de 30 % au cours de la deuxième période de quarantaine (1/11/2020-31/1/2021) et, dans le cas des nouvelles entreprises, une restriction de leurs activités. Les entreprises qui demandaient un prêt devaient répondre aux critères minimums de contribuable fiable au moment de la présentation de la demande et devaient avoir remis au Centre des Registres l'ensemble des états financiers de l'année 2019, qui a été utilisé pour évaluer si, au 31 décembre 2019, les demandeurs n'étaient pas considérés comme étant en difficulté. Un emprunteur qui, avec un groupe de sociétés (si l'emprunteur est membre d'un groupe de sociétés), était en difficulté à ladite date, mais n'était pas considéré comme étant en difficulté au moment de la demande, pouvait également demander un prêt.

Un emprunteur qui est une très petite ou petite entreprise n'était pas considéré comme étant en difficulté s'il n'était pas soumis à une procédure collective d'insolvabilité et si aucune aide au sauvetage et à la restructuration ne lui était accordée. De plus, les emprunteurs ne pouvaient pas être en faillite ou en cours de restructuration et devaient satisfaire à certaines autres exigences.

Les emprunteurs qui avaient déjà conclu un contrat de prêt mais qui souhaitaient en modifier les conditions pouvaient soumettre une demande libre à INVEGA.

Un seul prêt aurait pu être accordé à un emprunteur, qui ne pouvait pas dépasser le chiffre d'affaires mensuel moyen et en tout état de cause ne pouvait pas dépasser 100.000 euros. De plus, conformément aux exigences de l'Aide d'État, le montant du prêt ne pouvait dépasser le double de la masse salariale annuelle (taxes comprises) des employés de l'emprunteur ou 25 % du chiffre d'affaires de l'emprunteur en 2019.

La période de calcul du chiffre d'affaires mensuel moyen a été déterminée, et le montant du prêt a été calculé selon la méthodologie approuvée par INVEGA et le calculateur du montant du prêt a été préparé selon cette méthodologie.

Les prêts directs étaient accordés à des conditions préférentielles, c'est-à-dire à un taux d'intérêt

réduit, qui dépendait de la durée du prêt et de la taille de l'emprunteur. Les taux d'intérêt les plus élevés pouvaient aller jusqu'à 0,69 % pour les PME et jusqu'à 1,69 % pour les grandes entreprises.

2ème appel à candidatures

Des prêts pour les frais de fonctionnement auraient pu être accordés aux PME et aux grandes entreprises qui remplissaient les conditions requises.

En ce qui concerne les prêts à l'investissement, seules les PME qui remplissent les conditions requises pour les demandeurs peuvent présenter une demande.

Un emprunteur pouvait obtenir un seul prêt dont le montant ne pouvait être supérieur à deux mois de chiffre d'affaires moyen. Le montant du prêt était déterminé en tenant compte du manque réel de fonds pour la réalisation de plans raisonnables de développement commercial, de changement d'orientation des exportations ou des importations. Le montant maximal du prêt pouvait atteindre 5 millions d'euros (10 millions d'euros pour un groupe de sociétés), mais pas plus de 25 % du chiffre d'affaires de 2019 ou deux fois le montant des salaires et des taxes par an dans le cas de prêts destinés à couvrir les coûts d'exploitation.

Le montant maximal du prêt peut être de 3 millions d'euros pour une société (entrepreneur) et un groupe de sociétés (si l'emprunteur appartient à un groupe de sociétés) dans le cas de prêts à l'investissement. Pour une micro-entreprise, une petite entreprise ou un entrepreneur, le montant du prêt ne peut dépasser 50 % du montant des coûts éligibles du projet d'investissement ; pour une entreprise de taille moyenne – 40 % des coûts éligibles du projet d'investissement.

Les prêts d'investissement étaient soumis à un taux d'intérêt annuel fixe en fonction de la durée du prêt d'investissement, comme indiqué dans le tableau des taux d'intérêt fourni ci-dessous. Dans le cas d'un prêt pour fonds de roulement, le taux d'intérêt pourrait être celui indiqué dans le tableau des taux d'intérêt ci-dessous, majoré de 1,5 % :

- 2,9 % sur les prêts d'un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros,
- 2,46 % sur les prêts à partir de 1 million d'euros.

| Loan purpose | Borrower status | Loan duration | | | | |
|---------------------------|------------------|---------------------------|--|---|--|--|
| | | Up to 12 months inclusive | From 13 months up to 36 months inclusive | From 37 months up to 72 months inclusive** * | From 73 months up to 84 months inclusive | From 85 months up to 96 months inclusive |
| Loan for working capital* | SME | 0.1% | 0.19% | 0.69% | – | – |
| Loan for working capital* | Large enterprise | 0.19% | 0.69% | 1.69% | – | – |
| Investment loans** | SME | 0.1% | 0.19% | 0.69% | 1.64% | 1.83% |

* Les prêts pour fonds de roulement ont été accordés en appliquant le taux d'intérêt annuel minimal indiqué dans le Cadre Temporaire COVID pour les Aides d'État, en fonction de la durée du prêt et de la taille de l'emprunteur, en ajoutant le taux d'intérêt annuel moyen pour la période allant de juin 2021 à novembre 2021 pour les nouveaux contrats de prêt des sociétés non financières (entreprises) de la zone euro des institutions financières monétaires lituaniennes, annoncé par la Banque de Lituanie en euros - 2,9 % pour les prêts pour fonds de roulement d'un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros et 2,46 % pour les prêts d'un montant supérieur à 1 million d'euros.

** Un taux d'intérêt annuel fixe a été appliqué, en fonction de la durée du prêt d'investissement.

*** La durée maximale des prêts de fonds de roulement était de 36 mois. Elle pouvait être prolongée de 37 à 72 mois (inclus) jusqu'à ce que le prêt négociable devienne problématique lorsque le bénéficiaire du prêt négociable a des difficultés à remplir ses obligations.

Prêts aux Prestataires de Services d'Hébergement et de Restauration destinés à réduire l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'activité touristique en apportant un financement sous forme de prêts pour couvrir les dépenses essentielles des prestataires de services d'hébergement qui prêtent des services d'hébergement classés et des entités commerciales qui prêtent des services de restauration.

Un prêt était destiné à couvrir les dépenses essentielles (salaires des employés, achat de moyens de transport et d'autres services, location de biens immobiliers, frais d'entretien des biens, et paiement des autres échéances du prêt selon les plans de remboursement) :

- Si le bénéficiaire était un prestataire de services d'hébergement classé, un prêt a été accordé à une PME ou à une grande entreprise titulaire d'un certificat de classification des services d'hébergement en cours de validité,
- Si le bénéficiaire était un prestataire de services de restauration, un prêt a été accordé à une grande entreprise dont l'activité principale était la fourniture de services de restauration et de livraison de repas préparés,
- Le bénéficiaire n'était pas une entreprise ou un groupe d'entreprises en difficulté au 31 décembre 2019 et n'a pas fait l'objet d'une procédure de faillite,
- Le bénéficiaire a soumis une série d'états financiers pour 2019 au Centre des Registres.

Le montant total disponible au titre de la mesure pour les prêts aux prestataires de services d'hébergement et de restauration était de 22 millions d'euros. Le montant maximal du prêt était de 3 millions d'euros. Durée du prêt - jusqu'à 72 mois. Le prêt a été déboursé par tranches trimestrielles (tous les 90 jours calendaires).

Les Prêts aux Entreprises les Plus Touchées par la COVID-19 étaient des prêts non garantis qui ont aidé les PME rencontrant des difficultés en raison de l'épidémie de COVID-19 à obtenir un financement sous forme de prêts permettant aux PME de payer les coûts nécessaires.

Prêts aidant à couvrir les paiements mensuels minimums de l'emprunteur : salaires du personnel, loyers immobiliers, services publics, frais d'administration du prêt et autres dépenses nécessaires de l'emprunteur.

Les entreprises éligibles étaient :

- PME,
- Leur chiffre d'affaires a diminué de plus de 30 %,
- Ils ont conservé au moins 50 % des employés, par rapport au nombre d'employés de l'emprunteur au 1er mars 2020.

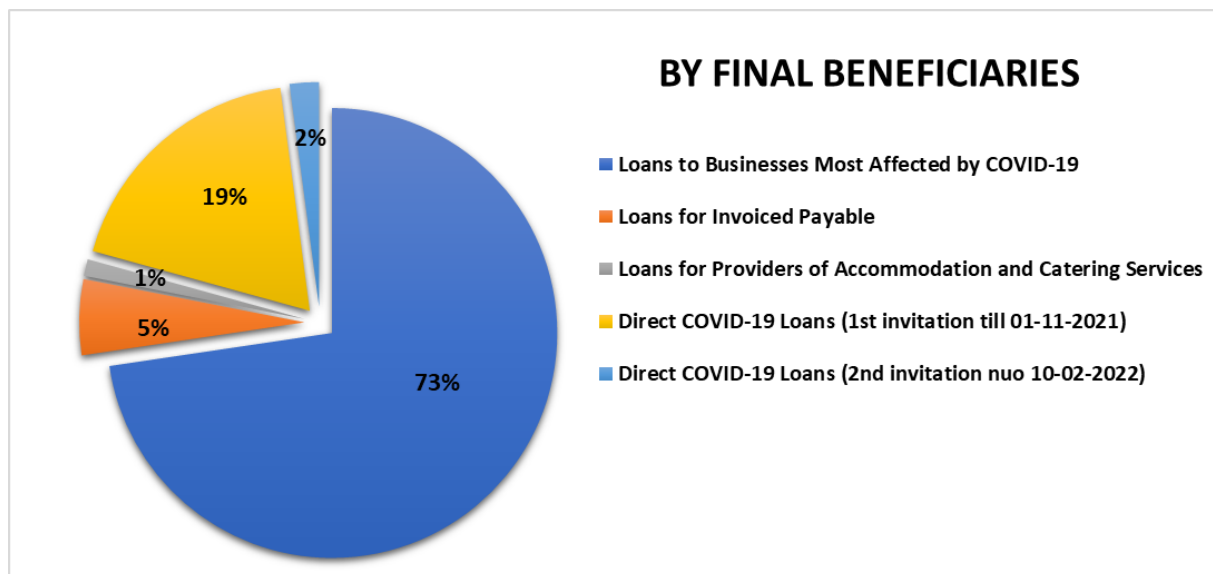
Un montant maximum de 200 millions d'euros provenant du budget de l'État de la République de Lituanie a été alloué pour la réalisation de cet instrument. Le montant maximal des prêts était de 1000 000 euros. Un prêt pouvait être accordé à un seul emprunteur au titre de cet instrument.

Les prêts ont été accordés par les institutions financières qui ont signé des accords de coopération avec INVEGA.

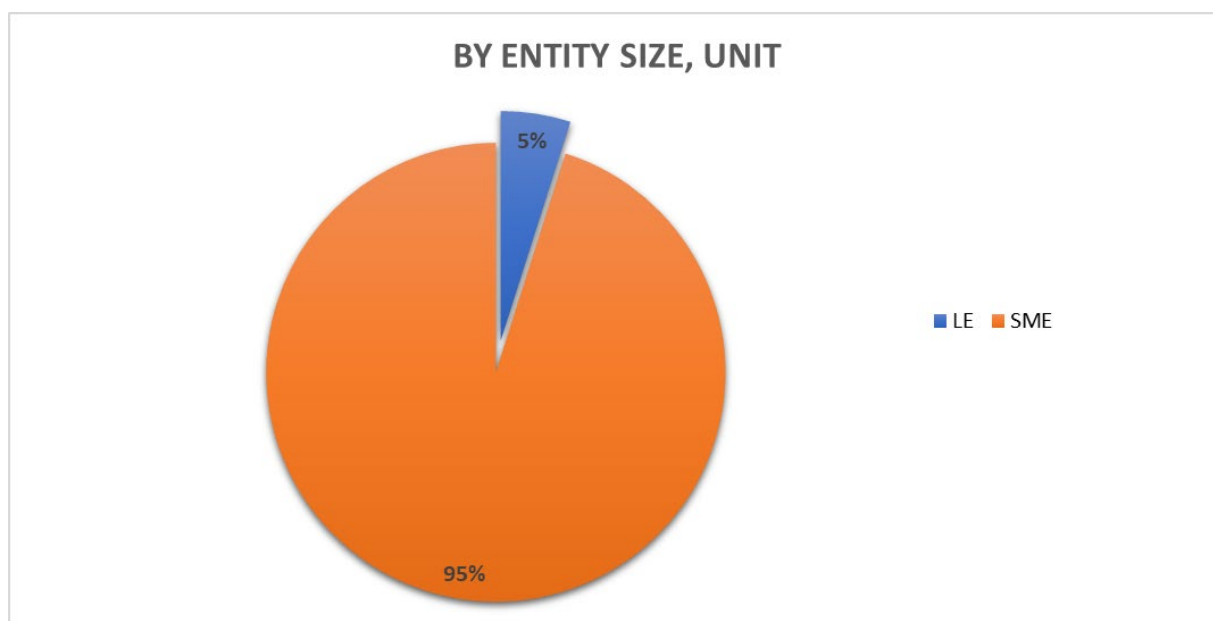
Les intermédiaires financiers peuvent signer des contrats de prêt avec les emprunteurs et déboursé des prêts jusqu'au 31 juillet 2020.

Révision des statistiques

Le montant total des prêts accordés au titre de chacun des quatre instruments financiers au 31-10-2022 est présenté dans le tableau ci-dessous :

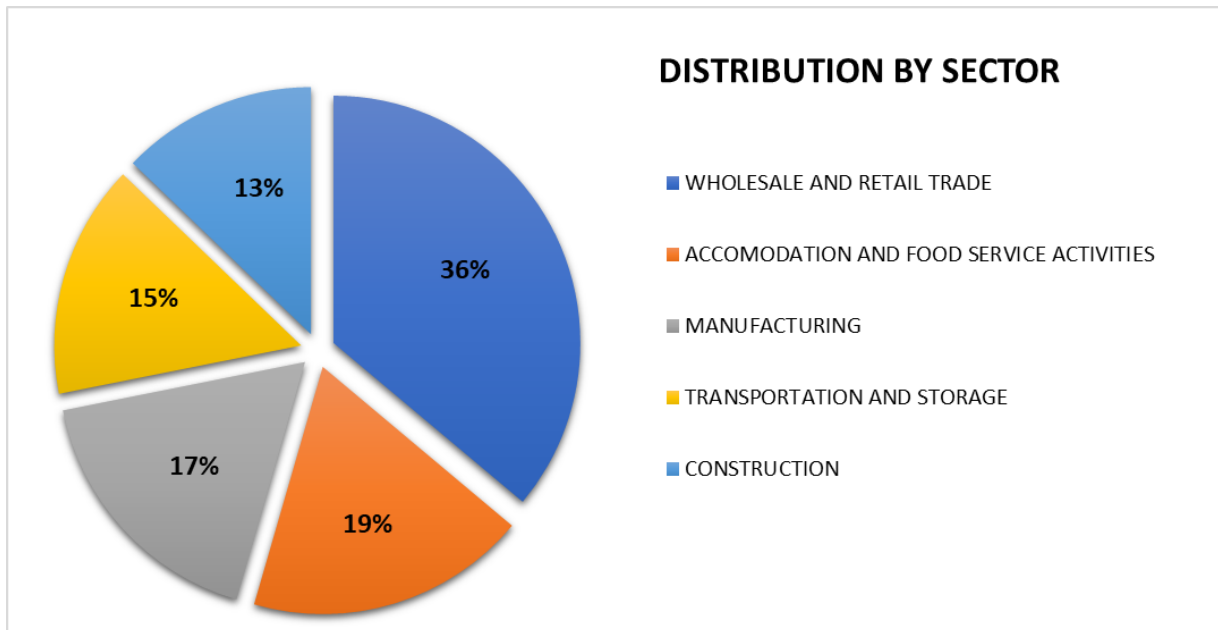


La majorité des prêts ont été versés à des micro et petites entreprises, qui représentent 95 % des prêts et 69 % du montant total des prêts.



En ce qui concerne la répartition des montants des prêts par secteur, le commerce de gros et de détail ainsi que les activités d'hébergement et de restauration sont les secteurs dominants, représentant 43 % du montant total des prêts accordés, ce qui n'est pas un résultat surprenant, compte tenu des restrictions appliquées en Lituanie pendant les quarantaines (vagues COVID) et du fait que l'un des instruments financiers était spécifiquement destiné aux prestataires de services d'hébergement et de restauration.

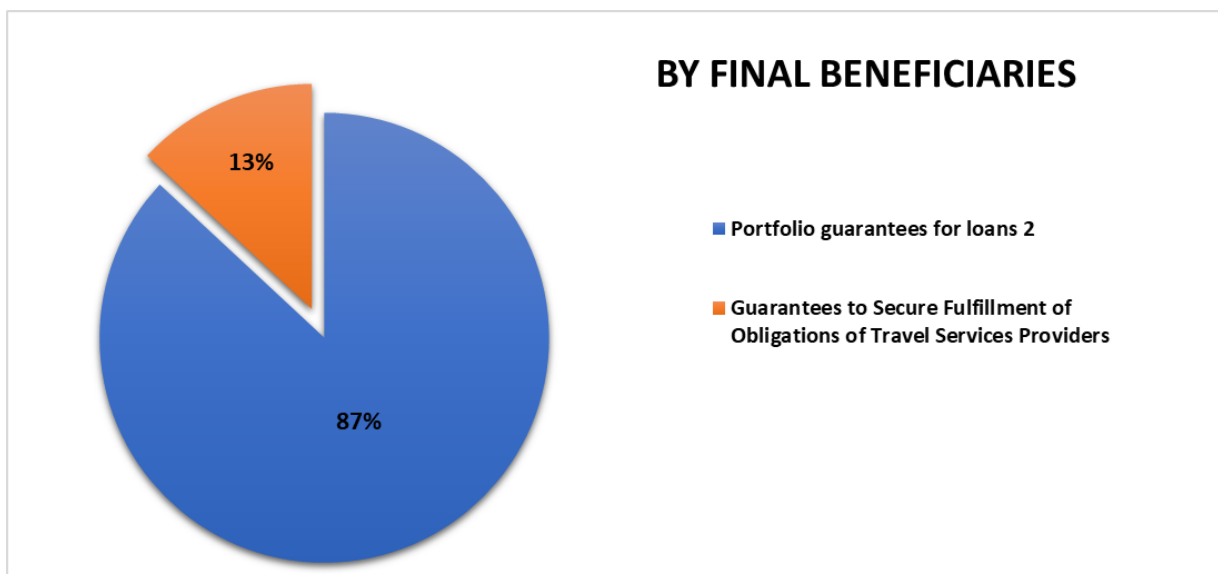
La répartition des montants des prêts par secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :



Au 31 octobre 2022, les prêts résiliés ne représentaient que 0,63 % du montant total des prêts accordés. Il convient de noter qu'en raison des vagues répétées de l'épidémie de COVID-19, les délais de grâce des prêts accordés au titre de certains des instruments financiers susmentionnés ont été prolongés à plusieurs reprises et que les remboursements ne commencent à s'accélérer qu'en 2022 (surtout dans le cas des instruments les plus récents).

Garanties

INVEGA a géré deux instruments financiers de garantie spécifiquement dédiés à la situation de COVID-19 : Garanties pour Garantir le Respect des Obligations des Prestataires de Services de Voyage et Garanties de Portefeuille pour les Prêts 2.



Les Garanties pour Assurer le Respect des Obligations des Prestataires de Services de Voyages ont été dédiées aux PME, grandes entreprises et entrepreneurs qui détiennent des certificats valides de prestataires de services de voyages leur donnant le droit de s'engager dans le tourisme émetteur et/ou local.

Dans le cadre de cet instrument financier, la compagnie d'assurance ou l'institution financière peut demander à INVEGA de garantir l'exécution des obligations du prestataire de services de voyage.

Suite à l'émission de la garantie par INVEGA, la compagnie d'assurance ou l'institution financière pourrait offrir une garantie d'exécution des obligations obligatoires au prestataire de services de voyage.

L'instrument financier **Portefeuille de Garanties pour les Prêts 2** était destiné aux entreprises confrontées à des pénuries dues à l'épidémie de COVID-19. Cet instrument a réduit le risque de financement et a donc facilité la disponibilité des prêts et du crédit-bail pour améliorer la liquidité des entreprises.

Les petites et moyennes entreprises opérant en République de Lituanie et les grandes entreprises qui, au 31 décembre 2019, n'étaient pas considérées comme étant en difficulté, mais qui l'étaient en 2020 en raison de l'épidémie de COVID-19, pouvaient utiliser l'instrument si l'une des conditions suivantes était remplie :

- Le chiffre d'affaires a diminué d'au moins 30 %,
- Les flux financiers générés par l'entreprise sont devenus insuffisants pour couvrir les dettes existantes,
- La valeur du ratio de couverture d'urgence (liquidité critique) est devenue inférieure à 1.

Chaque opération de prêt ou de crédit-bail incluse dans le portefeuille au titre de l'instrument **Portefeuille de Garanties pour les Prêts 2** a été garantie à 80 %.

Le portefeuille garanti pourrait être composé de :

- Prêts pour fonds de roulement, y compris les opérations de crédit-bail inversé, destinés à soutenir la liquidité des entreprises, accordés au plus tôt le 16 mars 2020.
- Prêts d'investissement (y compris les opérations de crédit-bail) et prêts pour fonds de roulement (à l'exclusion des opérations de crédit-bail inversé) non garantis signés antérieurement, pour lesquels le calendrier de remboursement a été prolongé ou le remboursement différé a été appliqué au plus tôt le 16 mars 2020.

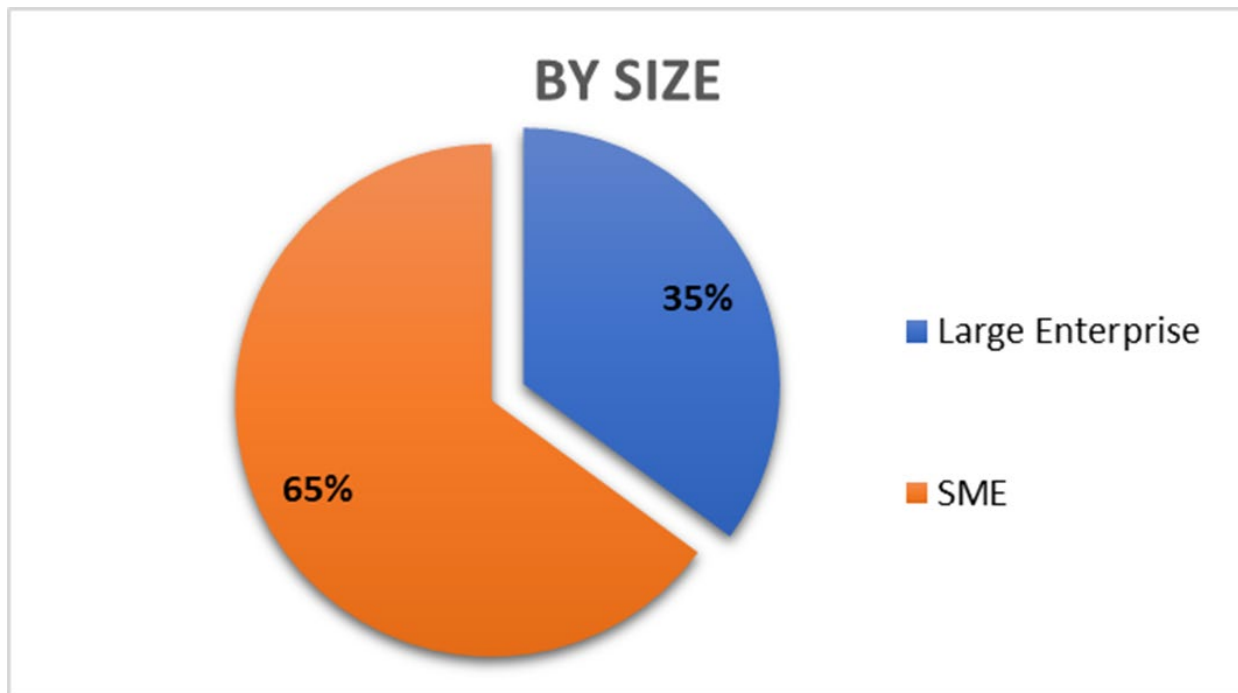
La durée maximale du prêt ou de l'opération de crédit-bail peut être de 6 ans (72 mois).

Le montant du prêt ou de l'opération de crédit-bail éligible ne doit pas dépasser 5 millions d'euros.

Les prêts et les opérations de crédit-bail ont été inclus dans le portefeuille garanti jusqu'au 31 décembre 2020.

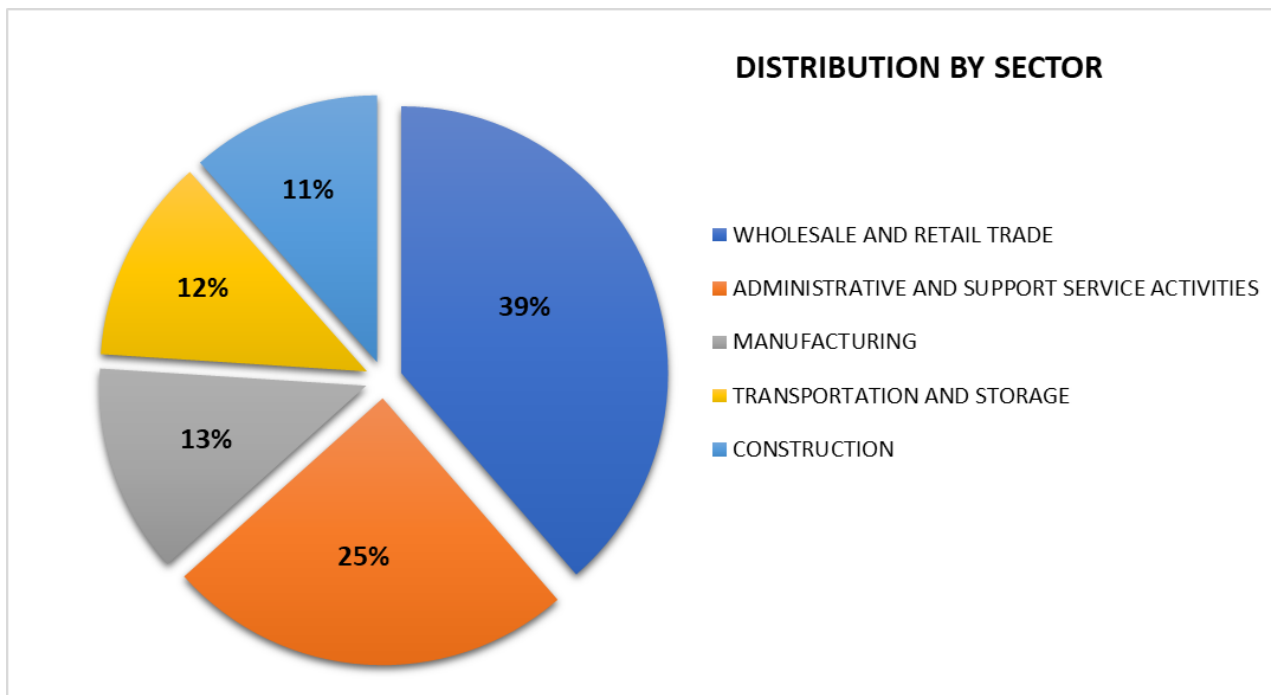
Révision des statistiques

La majorité des garanties ont été versées à des micro et petites entreprises, qui représentent 65 % du montant total garanti.



En ce qui concerne la répartition des montants de garantie par secteur, le commerce de gros et de détail ainsi que l'hébergement et la restauration sont les secteurs dominants, représentant 58 % du montant total des garanties fournies.

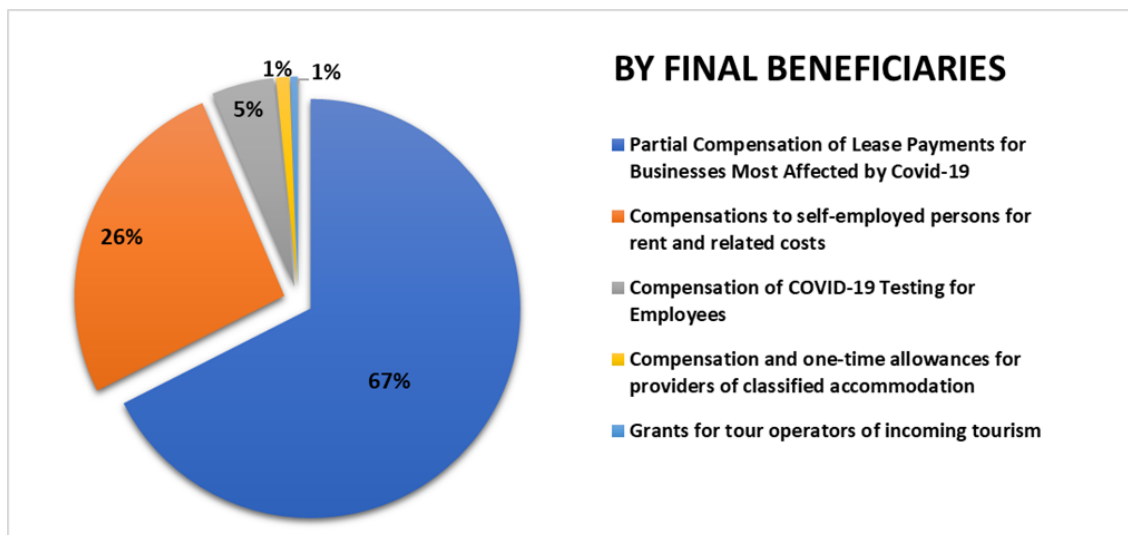
La répartition des montants de garantie par secteur est présentée dans le graphique ci-dessous :



Subventions mondiales

INVEGA a géré quatre mesures de subventions globales spécifiquement dédiées à la situation de COVID-19 :

1. Compensation Partielle des Loyers pour les Entreprises Les Plus Touchées par le Covid-19 et Compensations aux Indépendants pour les Loyers et Coûts Relatifs,
2. Indemnisation pour les Tests COVID-19 des Employés,
3. Rémunération et Allocations Ponctuelles pour les Fournisseurs de Logement Classifié,
4. Subventions aux Organismes de Voyages de Tourisme Réceptif.



La Compensation Partielle des Loyers pour les Entreprises Les Plus Touchées par COVID-19 a été prévue pour couvrir les dépenses encourues par le demandeur en raison de la location de locaux non résidentiels utilisés pour exercer des activités économiques pendant la période de compensation (du 16 mars au 31 août 2020). Les entités éligibles dans le cadre de cette mesure étaient les suivantes :

- Les activités conformes à celles interdites ou restreintes pendant la quarantaine,
- Qui ont bénéficié d'une remise locative d'au moins 30 % appliquée par le bailleur,
- Les demandeurs ont exercé les activités secondaires interdites ou limitées pendant la quarantaine dans des locaux loués qui, conformément à la nomenclature statistique des activités économiques (NACE Rév. 2), ont été inscrits au registre des contribuables au plus tard le 16 mars 2020,
- Qui, au moment de la demande, n'avaient pas le statut de société en faillite, en restructuration ou en liquidation, et dont les propriétaires et/ou les gestionnaires n'avaient pas fait l'objet d'une condamnation pénale et d'un jugement définitif concernant des actes criminels économiques et financiers au cours des 5 dernières années et ces personnes n'avaient pas de condamnation non expirée ou non appelée.

Le montant maximal de la compensation partielle des paiements de loyer par mois était de 50 % du montant du loyer payable par le locataire en février 2020.

L'objectif de la **Compensation des Indemnités aux Indépendants pour le Loyer et les Coûts Associés** était de réduire la charge financière des indépendants affectés par COVID-19 en compensant les coûts liés à la location de locaux et à leur exploitation (frais de location, eau, chauffage, électricité, ascenseur, nettoyage et stockage des locaux, manutention du bâtiment et de l'environnement, coûts de rénovation du bâtiment et de réparation des équipements, places de parking ou indexation selon le contrat de location initial...).

Le montant maximal de l'indemnisation qui pouvait être accordée était de 70 % des coûts fixes (coûts liés à la location et à l'exploitation des locaux), jusqu'à un maximum de 20 000 euros, selon toutes les demandes d'indemnisation présentées par le demandeur et pour lesquelles une décision positive d'octroi de l'indemnisation a été prise.

Le montant de la compensation doit être calculé sur la base de la somme des coûts fixes inclus dans la facture, hors TVA, à l'exception des cas où les demandeurs n'ont pas payé la TVA.

Un montant total de 12 millions d'euros a été alloué sur le budget de l'État pour la mise en œuvre de cette mesure.

Une compensation a été accordée pour les frais fixes encourus entre le 1er novembre 2020 et le 30 avril 2021. Les demandes pouvaient être introduites jusqu'au 15 octobre 2021. Le contrat de location des locaux, en vertu duquel les coûts fixes ont été encourus, devait être signé au plus tard le 1er novembre 2020.

La compensation pour les employés qui se soumettent à des tests dans le cadre de la mesure "**Compensation des Tests COVID-19 pour les Petites et Moyennes Entreprises**" pourrait être fournie à une entreprise ou un entrepreneur classé comme PME et répondant aux exigences suivantes :

- Un contrat a été conclu avec un établissement de soins de santé (HCI) qui avait le droit de réaliser le test COVID-19.
- Les tests COVID-19 ont été réalisés auprès des salariés de l'entreprise qui étaient employés sous contrat contre rémunération, des propriétaires d'entreprises individuelles (ou des gérants désignés d'entreprises individuelles lorsqu'ils avaient un contrat civil), des gérants de petites sociétés de personnes (ou des représentants de petites sociétés de personnes).
- Aucune procédure de faillite et/ou de restructuration n'a été engagée à l'encontre de l'entreprise au moment de la demande.
- La PME n'a pas reçu de compensation pour les coûts du test COVID-19 de la part d'un autre financement public.
- La PME n'a pas exercé ses activités principales dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et de l'aquaculture.

Des compensations ont été allouées pour les coûts de test encourus du 23 février 2021 au 31 mai 2021.

Le montant maximal de l'indemnisation était de 12 euros par test sérologique de détection des anticorps et de 12 euros par test rapide de détection de l'antigène du SRAS-CoV-2. Si le test coûtait moins de 12 euros, il était remboursé intégralement.

Un montant total de 30 millions d'euros a été alloué à la compensation des tests des employés sur le budget de l'État.

Compensation et Allocations Uniques pour les Prestataires de Services d'Hébergement Classifiés visant à assurer la solvabilité et la continuité des activités des prestataires de services d'hébergement classifiés en raison de la diminution du nombre d'utilisateurs des services d'hébergement classifiés due à la pandémie de COVID-19 et de l'augmentation des coûts due à la hausse des prix du gaz naturel, de l'électricité et de la fourniture de chaleur (services publics).

Les bénéficiaires qui auraient pu demander l'instrument :

- Les entités juridiques qui demandent une compensation pouvant aller jusqu'à 50 % des coûts encourus pour les services publics fournis par les services d'hébergement classifiés – hôtel, motel, maison d'hôtes, établissement de services de camping situé dans le bâtiment spécifié dans la demande, pendant la période allant du 1er novembre 2021 au 31 mars 2022. La taxe sur la valeur ajoutée et les intérêts sur les services publics en retard ne sont pas compensés par la mesure.
- Les entités juridiques et les personnes physiques, lorsqu'une allocation unique d'un montant maximal de 100 EUR a été demandée pour chaque chambre de l'établissement spécifié dans la demande.

Le montant maximal possible de l'indemnisation pour une installation était de 50 000 euros.

L'indemnisation n'a été accordée qu'une seule fois pour une installation.

Le montant total des Aides d'État accordées à un seul prestataire de services d'hébergement classés et aux personnes qui lui sont liées ne pouvait pas dépasser 2,3 millions d'euros. Les demandes peuvent être soumises jusqu'au 16 mai 2022.

L'objectif des **Subventions aux Tour-Opérateurs du Tourisme Réceptif** était de réduire l'impact de la pandémie COVID-19 et d'assurer la solvabilité et la continuité des activités des tours opérateurs du tourisme réceptif. Les subventions ont été accordées aux tour-opérateurs du tourisme réceptif pour les services de voyages organisés en République de Lituanie fournis aux touristes étrangers.

Entités qui étaient éligibles au titre de cette mesure :

- PME ayant satisfait aux critères établis dans la loi sur le développement des petites et moyennes entreprises.
- Le bénéficiaire de la subvention a été inscrit au registre des entités juridiques avant le 31 octobre 2019.
- Il disposait d'un certificat valide d'organisateur de voyages de tourisme réceptif au moment de la demande.
- Le code des principales activités économiques du département lituanien des statistiques selon la classification des activités économiques (EVRK 2e édition) a été attribué au groupe 79.1 " Activités des agences de voyage et des voyagistes ".
- La société n'a pas reçu d'aide illégale reconnue comme illégale et incompatible avec le marché intérieur par la décision de la Commission Européenne, ou elle a remboursé le montant total, y compris les intérêts, conformément aux actes juridiques.
- Il ne s'agit pas d'une entreprise en faillite ou en cours de restructuration, et aucune procédure d'insolvabilité n'a été ouverte à son encontre.
- Il a satisfait aux critères minimaux des contribuables fiables.
- Au 31 décembre 2019, elle n'était pas une entreprise ou un groupe d'entreprises en difficulté ou elle était une entreprise en difficulté mais n'était pas déjà considérée comme telle au moment de la demande.

Le montant maximal possible était :

- Pour un touriste, pour les services de voyage fournis du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 – 3 euros.
- À une entreprise commerciale – 30 000 euros.

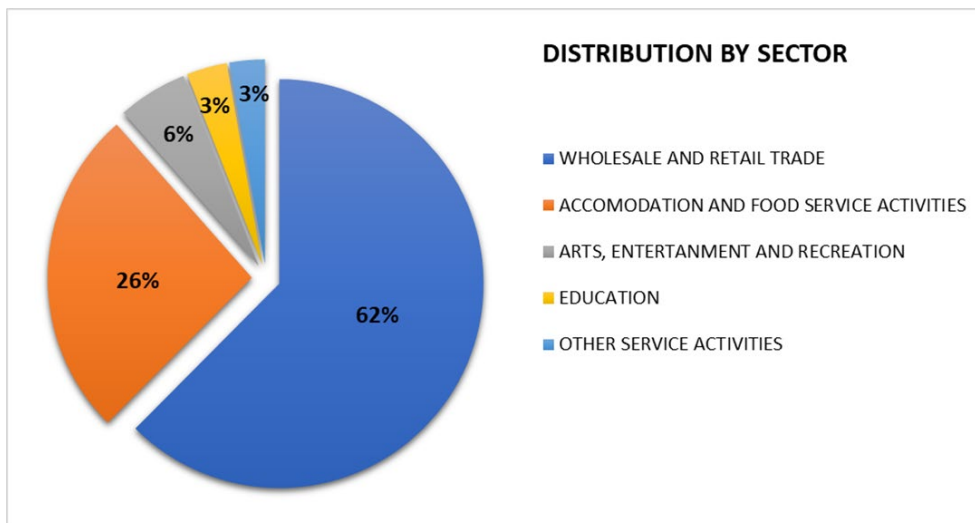
Un montant de 300 000 euros provenant de la réserve du Gouvernement de la République de Lituanie a été attribué à cette mesure.

Les demandes de subventions aux voyagistes du tourisme réceptif ont été acceptées jusqu'au 9 mai 2022 inclus.

Révision des statistiques

En ce qui concerne la répartition des montants des subventions globales par secteur, le commerce de gros et de détail ainsi que l'hébergement et la restauration sont les secteurs dominants, représentant 82 % du montant total des subventions globales accordées.

La répartition des montants des subventions globales par secteur est présentée dans le graphique ci-dessous :



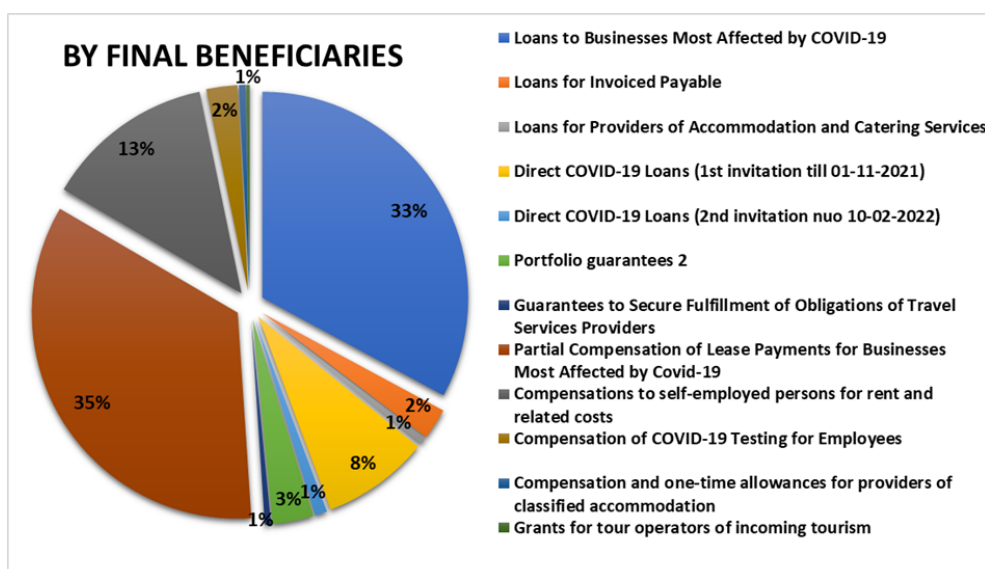
Réussites

Au total, pendant les 3 années de la pandémie :

- 10 instruments différents ont été proposés aux entreprises.
- 10.531 entreprises ont été soutenues.
- 439,6 millions d'euros ont été distribués.
- 13.708 contrats ont été signés avec des entités commerciales.

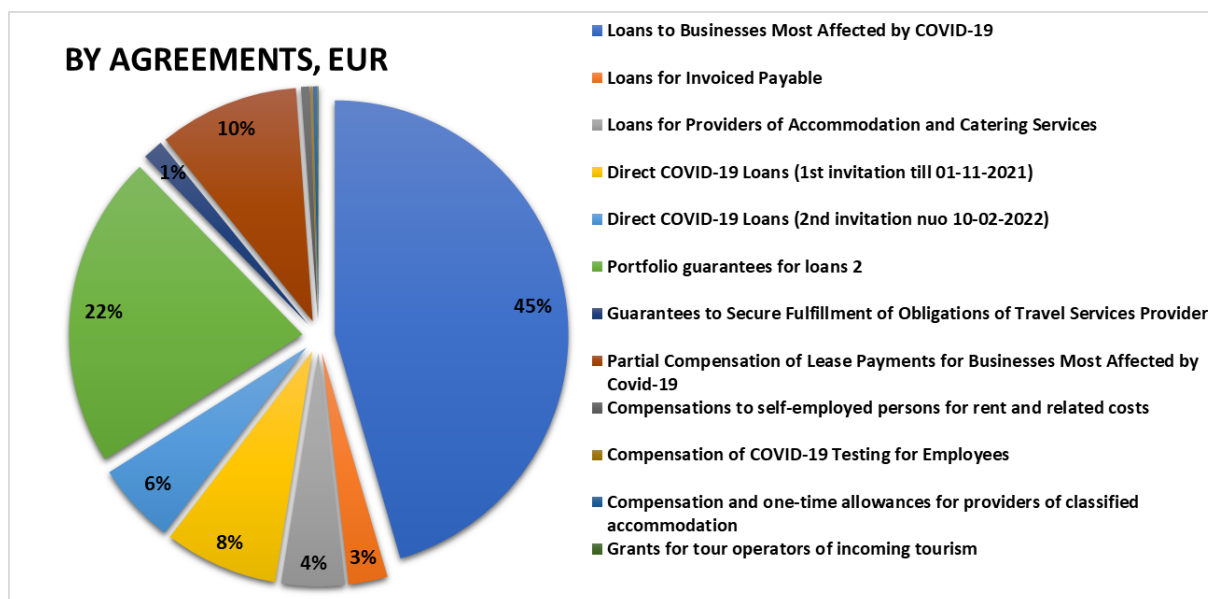
Sur les 10 531 entités soutenues, la majorité des bénéficiaires finaux sont comptabilisés dans le cadre de la mesure de subvention globale "Compensation Partielle des Loyers pour les Entreprises les Plus Affectées par COVID-19" et dans le cadre des Prêts aux Entreprises les Plus Affectées par COVID-19.

La répartition du soutien financier total par bénéficiaire final est présentée dans le graphique ci-dessous :



Les opérations dans le cadre des Prêts aux Entreprises les Plus Affectées par le COVID-19 ont représenté 45% de l'ensemble des contrats signés.

La répartition des montants totaux de l'aide par contrats signés est présentée dans le tableau suivant :



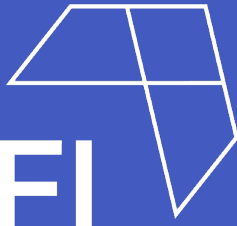
PERSPECTIVE

Lorsque le COVID-19 a éclaté en Europe, la Lituanie a immédiatement pris des mesures sévères pour enrayer le virus. Heureusement, les restrictions imposées aux entreprises et à la mobilité se sont accompagnées d'un vaste programme de financement public pour les entreprises les plus touchées. En coopération avec les principales banques lituaniennes, qui ont signé un moratoire permettant aux entreprises de reporter le remboursement de leurs prêts, il a été possible aux entreprises de gagner du temps et de réorganiser leurs activités, de sauver des emplois et de s'adapter aux nouvelles réalités. Les données statistiques montrent que ces mesures ont été réellement efficaces puisque le nombre de défaillances a été nettement inférieur à ce qui était initialement prévu. L'économie lituanienne n'est pas non plus tombée en récession, mais est restée sur la voie de la croissance. En résumé, malgré des conditions défavorables, les entreprises lituaniennes ont réussi à trouver le moyen de survivre. Malheureusement, elles n'ont pas eu le temps de se rétablir correctement, car de nouveaux défis sont apparus en raison de l'agression russe en Ukraine.

FI COVID-19 en Slovénie



Innova-FI
Interreg Europe



**Slovénie –
Ministère de
l'Économie,
du Tourisme et
du Sport**

METS



European Union
European Regional
Development Fund



REPUBLIC OF SLOVENIA
GOVERNMENT OFFICE FOR DEVELOPMENT
AND EUROPEAN COHESION POLICY

Instruments Financiers en réponse à COVID-19 Slovénie

SOURCE DE FINANCEMENT

FEDER et sources nationales
privées

TYPE DE PRODUITS FINANCIERS

Microcrédits pour les PME
Prêts pour la RDI

AXE THÉMATIQUE

Renforcer les entreprises
touchées par la pandémie en
Slovénie

Timing

Septembre 2020 – décembre 2023

Partenaires impliqués

Autorité de Gestion – ministère de la Cohésion et du
Développement Régional

Organisme Intermédiaire – ministère de l'Économie, du
Tourisme et du Sport

Organisme d'Exécution – SID Bank, banque de
développement promotionnel et d'exportation

Intermédiaires Financiers – Slovène Enterprise des Fonds,
banques et caisses d'épargne

Réinvestissement

Prévu

Résultats principaux

Disponible : 65 millions d'euros de fonds FEDER + min 30 millions
d'euros de levier (fonds privés nationaux)

Déjà soutenu : 3 995 bénéficiaires finaux, 102 millions d'euros

RÉSUMÉ

L'opération "Instruments Financiers COVID-19" a été mise en place en réponse à la crise COVID-19 en 2020. Son but est d'offrir une aide financière supplémentaire et rapide aux PME qui ont souffert de la crise COVID-19, sous la forme de microcrédits assortis de taux d'intérêt favorables, de délais de grâce et de remboursement plus longs et d'une assurance-crédit moins élevée. Le programme offre également une aide financière aux entreprises qui investissent dans des activités de RDI. Les prêts sont régis par le régime cadre temporaire pour les mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie pendant l'épidémie de la maladie COVID-19 et peuvent être utilisés pour le fonds de roulement ou les investissements.

Introduction

L'opération FI COVID-19 est financée par le Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du Programme Opérationnel pour l'application de la Politique de Cohésion Européenne dans la période 2014-2020.

Objectifs

Les entreprises, en particulier les PME, en Slovénie ont été affectées, sinon gravement en danger, par le COVID-19. Les restrictions sanitaires et d'autres mesures ont entraîné des perturbations de l'activité et de la chaîne d'approvisionnement, une hausse des prix des produits, des pénuries de liquidités et des transferts de main-d'œuvre vers d'autres secteurs industriels plus résistants. Le marché n'a pas pu réagir à très court terme à des conditions de marché qui ont changé du jour au lendemain. Des subventions non remboursables ont été versées aux entreprises en grandes quantités, mais elles étaient trop rares pour répondre aux besoins de tous. C'est pourquoi un soutien financier supplémentaire remboursable destiné à toutes les PME touchées par COVID-19 a été mis en place sous la forme de l'opération FI COVID-19.

Conditions fondamentales :

Les PME, qui ont souffert à cause du COVID-19, ont droit à des microcrédits avec des taux d'intérêt favorables, des délais de grâce et de remboursement plus longs et une assurance-crédit moins élevée. Une aide financière pour les entreprises qui investissent dans des activités de RDI est également disponible.

CONCEPTION ET MISE EN PLACE

Financement et Partenaires

Les fonds FEDER s'élèvent à 65 000 000 euros (60 000 000 euros pour les PME et 5 000 000 euros pour la RDI), avec un effet de levier de 32 500 000 euros sous forme de fonds privés nationaux (30 000 000 euros pour les PME et 2 500 000 euros pour les entreprises investissant dans la RDI).

L'opération FI COVID-19 est financée par les ressources du Programme Opérationnel pour l'application de la Politique de Cohésion Européenne dans la période 2014-2020, selon la Communication n. C (2020) 1863 de la Commission Européenne sur le Cadre Temporaire pour les mesures d'aide d'État destinées à soutenir l'économie pendant l'épidémie actuelle de la maladie COVID-19, datée du 19 mars 2020.

Stratégie d'investissement

L'action finance le Fonds de Roulement des entreprises sous forme de microcrédit jusqu'à 25 000 euros et les activités de RDI sous forme de prêts jusqu'à 2 500 000 euros couvrant les coûts suivants :

- Achats de biens à utiliser.
- Achats de Matières Premières et Consommables.
- Total des Dépenses pour la Prestation de Services.
- Loyers payés.
- Frais de personnel.
- Autres frais d'exploitation.

Gouvernance

Cette opération FI COVID-19 est gérée par l'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel pour l'application de la Politique de Cohésion Européenne dans la période 2014-2020 - Ministère de la Cohésion et du Développement Régional (MCRD), Organisme Intermédiaire - ministère de l'Économie, du Tourisme et du Sport (METS), Organisme d'exécution - Fonds de Fonds SID Bank, banque de promotion du développement et de l'exportation et Intermédiaires Financiers - Slovène Enterprise des Fonds, banques et caisses d'épargne participantes.

EXÉCUTION

Après la conclusion de l'appel public au Fonds de Fonds, l'accord financier a été signé entre le ministère de l'Économie, du Tourisme et du Sport et la SID Bank, banque de promotion, de développement et d'exportation en septembre 2020.

La SID Bank a sélectionné des intermédiaires financiers et les premières PME ont obtenu des microcrédits en décembre 2020.

Les tranches du Fonds de Fonds ont été versées en octobre 2020, décembre 2020, mai 2021 et août 2021, chacune représentant 25 % du total des 65 000 000 euros de fonds FEDER (16 250 000 euros).

Réussites

L'opération FI COVID-19 a été lancée en septembre 2020 en quelques mois seulement. Cette opération a mobilisé plus de 35 000 000 euros de fonds privés et a dépassé l'effet de levier de 1,5. Les intermédiaires financiers approuvent déjà le 2e tour des microcrédits remboursés pour les PME. On s'attend à ce que beaucoup plus de PME soient soutenues au 31 décembre 2023.

| | |
|--------------------|--|
| 97 500 000 | Euros disponibles (1er tour) |
| 3 995 | Bénéficiaires finals soutenus |
| 102 000 000 | Euros accordés (1er et 2ème tour) |
| 0 | Euros des fonds du budget public dépensés |

PERSPECTIVE

La bonne expérience de la première opération FI en Slovénie (FI 2014-2020, mise en place dès 2017) et la deuxième opération FI COVID-19 améliorée offrent un large assortiment de mécanismes de soutien remboursables (microcrédits, prêts, financement par capitaux propres (quasy), garanties de portefeuille, etc.) Les instruments financiers sont l'avenir de l'aide publique à l'économie nationale, car l'exemple de la crise COVID nous a donné un sens encore plus fort de ce que signifie une économie stable, et les mécanismes de soutien sont une forme d'aide à l'économie très bienvenue et nécessaire, en particulier en temps de crise.

**Soutien aux
micros et
petites
entreprises
touchées par
COVID-19
dans la
Région de
Macédoine
Centrale**



Centre de Développement Commercial et Culturel

KEPA



European Union
European Regional
Development Fund



Soutien aux micro-entreprises et aux petites entreprises touchées par le COVID-19 dans la région de Macédoine Centrale

SOURCE DE FINANCEMENT

FEDER et sources nationales (Programme d'Investissements Publics)

TYPE OF FINANCIAL PRODUCTS

Subvention non remboursable

AXE THÉMATIQUE

Renforcement des entreprises touchées par la pandémie en Macédoine Centrale

Timing

1 année

Partenaires impliqués

Autorité de Gestion du Programme Opérationnel Régional de la Macédoine Centrale

Réinvestissement

N/A

Résultats principaux

19 500 demandes reçues

6 800 entreprises subventionnées

600 millions d'euros demandés

204 millions d'euros accordés

RÉSUMÉ

L'action " Soutien aux micro et petites entreprises touchées par le COVID-19 dans la Région de Macédoine Centrale " concerne le renforcement des entreprises touchées par la pandémie, sous la forme d'une subvention non remboursable comme fonds de roulement pour couvrir leurs dépenses. Il est régi par le régime-cadre temporaire pour les aides d'État destinées à soutenir l'économie pendant l'épidémie de la maladie COVID-19.

Introduction à l'instrument politique

L'action " Soutien aux micro et petites entreprises touchées par le COVID-19 dans la Région de Macédoine Centrale " est financée par le Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du Programme Opérationnel " Macédoine Centrale " 2014-2020 du Cadre de Référence Stratégique National (CRSN) 2014-2020, Axe prioritaire 3 " Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises ", Objectif thématique 3 " Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, y compris celles du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) ", Priorité d'investissement : 3c "Soutenir la création et l'expansion de capacités avancées pour le développement de produits et de services" et dans l'objectif spécifique 3c1 " Augmenter le taux d'introduction de produits et de services nouveaux / améliorés par les PME ".

Objectifs

Les entreprises de la Région de Macédoine Centrale connaissent des pénuries de liquidités et des pertes importantes dues à l'impact des mesures visant à limiter l'apparition de la crise du COVID-19. La nature exceptionnelle de l'épidémie de COVID-19 signifie que ces pertes n'auraient pas pu être prévues, qu'elles sont graves et qu'elles créent donc des conditions pour les entreprises qui sont sensiblement différentes des conditions de marché dans lesquelles elles opèrent normalement. Même les entreprises saines, qui sont bien préparées aux risques inhérents à la poursuite de leurs activités habituelles, sont confrontées à des difficultés qui menacent leur viabilité. L'objectif principal de cette action est de fournir un soutien public ciblé afin de garantir une liquidité suffisante sur le marché pour faire face aux effets de la maladie COVID-19.

Dans ce contexte, l'action spécifique concerne le soutien aux entreprises touchées par la pandémie, sous la forme d'une subvention non remboursable servant de fonds de roulement pour couvrir leurs dépenses.

CONCEPTION ET MISE EN PLACE

Financement et Partenaires

Les dépenses publiques totales de cet appel s'élèvent à 205 000 000 euros.

L'Action est financée par des ressources du Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du Programme Opérationnel "Macédoine Centrale" 2014-2020 du CRSN 2014-2020, conformément au n° de 19.3.2020/C (2020) 1863 Communication de la Commission Européenne sur le Cadre Temporaire pour les mesures d'aides d'État destinées à soutenir l'économie pendant l'épidémie actuelle de la maladie COVID-19.

Stratégie d'investissement

L'action finance le Fonds de Roulement des entreprises sous la forme d'une subvention non remboursable. Plus précisément, elle subventionne une entreprise avec un montant égal à 50% des dépenses de 2019. La limite de la subvention est comprise entre un minimum de 5 000 € et un maximum de 50 000 €. Ainsi, les entreprises dont les dépenses sont inférieures à 10 000 € ne peuvent pas participer, tandis que les entreprises dont les dépenses sont supérieures à 100 000 € seront subventionnées à hauteur de 50 000 €.

Les montants sur lesquels le pourcentage ci-dessus (50 %) est calculé résultent de la somme suivante :

- Achète des biens à utiliser
- Achats de Matières Premières et Consommables
- Total des Dépenses pour la Prestation de Services
- Loyers payés
- Frais de personnel
- Autres coûts d'Exploitation.

Le fonds de roulement libéré doit avoir été utilisé en 2021. Ceci sera prouvé par les déclarations respectives de l'année 2021.

Gouvernance

Cette Action est exécutée par l'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel Régional de Macédoine Centrale (POR CM) avec l'Agence Intermédiaire pour les Programmes Opérationnels de Compétitivité et d'Entrepreneuriat - EFEPAE (en particulier l'Unité Régionale Partenaire compétente de l'EFEPAE, KEPA-ANEM), conformément au cadre législatif qui régit l'exécution du CRSN 2014-2020.

EXÉCUTION

Le cadre législatif de base sur lequel l'action est appliquée est le sixième article de la loi sur le Contenu Législatif du 20.3.2020 " Mesures d'urgence pour faire face aux conséquences du risque de propagation du coronavirus COVID-19, pour soutenir la société et l'esprit d'entreprise et pour assurer le bon fonctionnement du marché et de l'administration publique ".

L'appel à propositions correspondant a été publié en septembre 2020, avec un début de soumission le 10/09/2020 et une fin de soumission le 12/10/2020. L'évaluation comparative des propositions soumises a été réalisée par le Comité d'Évaluation compétent qui a été mis en place et a terminé dans les 2 mois (29/12/2020). Les critères d'évaluation étaient les suivants :

- Unités de Travail Annuel (UTA) de 2019.
- Bénéfice avant impôts, intérêts et amortissements jusqu'au chiffre d'affaires (année 2019).
- Impact de Covid-19 sur le chiffre d'affaires de la période du 1/4/2020 au 30/06/2020 par rapport à la période correspondante du 1/4/2019 au 30/06/2019.

Les demandes ont été soumises par voie électronique au Système d'Information sur les Aides d'État (SSIS) fourni par le Ministère du Développement et des Investissements (www.ependyseis.gr). Les entreprises qui se sont jointes à cette Action ont eu 7 mois pour la mener à bien. Après la fin de

l'action, un contrôle par échantillonnage devrait être effectué pour la consommation du montant de la subvention.

L'action est exécutée à travers le système d'Information sur les Aides d'État (SSIS), soit en le mettant à jour directement, soit en le mettant à jour à travers des interfaces.

Bénéficiaires Finals Ciblés

Les bénéficiaires de l'aide, c'est-à-dire les entreprises susceptibles de bénéficier d'un financement public dans le cadre de cette action, sont les petites et micro-entreprises, qui :

- Comptait moins de 50 employés au cours de l'année 2019,
- Opérer légalement dans la Région de Macédoine Centrale,
- Ont été établis avant le 01/01/2019,
- Ne posaient pas de problème au 31 décembre 2019,
- Avoir leur activité principale incluse dans la liste éligible de l'Appel,
- Opérer exclusivement avec l'une des formes d'entreprise admissibles (société ou entreprise commerciale).

Réussites

L'action " Soutien aux micros et petites entreprises touchées par le COVID-19 dans la Région de Macédoine Centrale " a été menée à bien, puisqu'elle a réussi à mobiliser l'intérêt des entreprises de Macédoine Centrale d'une part, et d'autre part à couvrir la totalité du montant du financement public prévu.

| | |
|---------------------|--------------------------------------|
| 19 500 | Demandes reçues |
| 6 800 | Entreprises accordées |
| 600 000 000€ | Budget total demandé |
| 204 000 000€ | Montant total accordé |
| 30 000 | Subvention moyenne/entreprise |

Au total, 19 500 propositions ont été soumises, pour un budget total de 600 000 000 €. Les entreprises subventionnées étaient au nombre de 6 800 et le montant total de la subvention s'élevait à 204 000 000 € (environ 30 000 € en moyenne par entreprise).

Malgré la contrainte de temps due à l'urgence de traiter le Covid-19, le processus de planification et d'exécution de l'action est considéré comme très efficace. En l'espace d'un an, un nouveau programme horizontal de soutien aux entreprises a été mis en place et a réussi à fournir des résultats d'évaluation comparative en seulement deux mois.

PERSPECTIVE

L'action " Soutien aux micros et petites entreprises touchées par le COVID-19 dans la Région de Macédoine Centrale " a été appliquée pour la première fois en Grèce, fournissant effectivement un financement à l'avance, afin de renforcer immédiatement la liquidité non seulement des entreprises bénéficiaires mais aussi du marché en général.

La même action (telle qu'initialement prévue pour la Région de Macédoine Centrale) a été implémentée dans 12 des 13 régions grecques. En outre, elle peut être considérée comme une bonne pratique puisqu'elle a été adoptée par d'autres programmes sectoriels et nationaux similaires en Grèce.

L'avantage essentiel de cette initiative est qu'elle a permis de tirer des conclusions utiles sur l'impact de la pandémie sur les opérations commerciales. En outre, elle pourrait bien être utilisée comme modèle de soutien aux entreprises pour d'autres crises susceptibles de se produire à l'avenir.

Les opinions exprimées dans ce document ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'opinion officielle du consortium Innova-FI. La responsabilité des opinions, interprétations ou conclusions contenues dans ce document incombe exclusivement aux auteurs. Aucune représentation ou garantie, expresse ou implicite, n'est donnée et aucune responsabilité n'est ou ne sera acceptée par Innova-FI en ce qui concerne l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans ce document et toute responsabilité est expressément exclue. Ce document est fourni à titre d'information uniquement. Innova-FI ne s'engage pas à fournir des informations supplémentaires sur ce document ni à corriger les inexactitudes qu'il contient.



www.interregeurope.eu/innova-fi/



alexandre.almeida@ani.pt



innova-fi



@Innova_FI



@Financial.Instruments.for.Innovation